

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

POUR OU CONTRE

L'IMPOT SUR LE CAPITAL

M. RÉGIS ET R. PICARD

UN MEETING

L'ALSACE ET LES LOIS LAIQUES

LE DÉSARMEMENT DE L'ALLEMAGNE

Th. RUYSEN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

10P.299

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

La crise de la démocratie (25 avril 1921)	1
Pour la liberté individuelle (10 juin 1921)	1
La réforme de la justice militaire (20 février 1922)	1
Hommage à Anatole France (1 ^{er} mars 1922)	1
Le procès de Moscou (10 juillet 1922)	1
Un foyer national juif en Palestine (25 juillet 1922)	1
La liberté d'opinion des fonctionnaires (1 ^{er} octobre 1922)	1
Gabriel Séailles (10 février 1923)	1
L'affaire Paul-Meunier (10 juillet 1923)	1
La Ruhr et les réparations (20 septembre et 1 ^{er} octobre 1923)	2
Le Congrès international (Extrait des Cahiers du 25 novembre 1923)	1
Annuaire officiel pour 1923	1
Les assurances sociales (20 mars 1924)	1
La Ligue au Maroc (5 août 1924)	1
En l'honneur de Wilson (10 août 1924)	1
En l'honneur d'Emile Zola (25 juin 1924)	1
Le 26 ^e anniversaire de la Ligue (25 juillet 1924)	1
Hommage à Anatole France (10 novembre 1924)	1
Hommage à Jean Jaurès (20 novembre 1924)	1

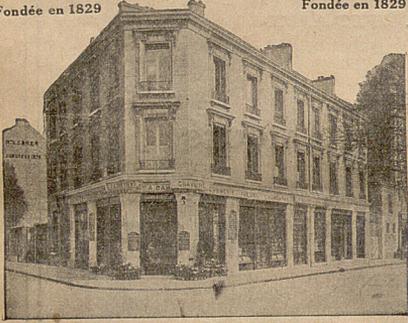
NOS TRACTS

Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les statuts de la Ligue ; — Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen ; — Qu'est-ce que la Ligue ? (F. BRUSSON) ; — Un hommage à la Ligue (ANATOLE FRANCE) ; — L'œuvre de la Ligue (Notes brèves) ; — Quelques interventions ; — La Ligue et les cheminots ; — Libérez Goldsky ! (E. KAMIN) ; — Les assurances sociales ; — La R. P. scotière ; — La nouvelle loi des loyers ; — La Ruhr et les réparations ; — Contre les décrets-lois ; — Dix mois suffisent ; — Plus de conseils de guerre ; — Le suffrage des femmes ; — L'affaire Adam.

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829 Fondée en 1829



Maison A. CAHEN
Georges CAHEN & DENICHÈRE
SUCCESSIONS

Direction: 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)
CIMITIÈRE MONTPARNASSE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÉGUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉGUR 62-65

SUCCURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 Tél. : TRUDAINE 09-14. (Service de nuit)	128, Route stratégique (MONTROUGE) Tél. : 92, Cimetièrre de Bagneux CHARENTIER
37, Rue du Repos, 37 Tél. : ROQUETTE 25-68. Cimetièrre du Père-Lachaise	150, Route Stratégique (MONTROUGE) Cimetièrre de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès. — Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, placée sous le haut patronage de l'État, la plus importante école du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 5.706 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 5.712 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 5.726 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Art. de et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 5.734 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 5.750 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 5.756 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 5.770 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien).

BROCH. N° 5.778 : Orthographe, Rédaction, Calcul, Ecriture, Calligraphie.

BROCH. N° 5.794 : Carrières de la Marine marchande.

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, B. Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

"VINS A LA PRODUCTION"

ROUGE : 80 francs l'hecto
BLANC : 100 francs l'hecto

BÉCHAUD, viticulteur
SAINTE-FOY-LA-GRANDE (Gironde)

EN VENTE :

Histoire Sommaire
de

L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

FAITES DES HEUREUX
ABONNEZ vos Enfants et ceux de vos amis
A L'ÉBÉDOMADAIRE ILLUSTRE
LES PETITS BONSHOMMES
..... QUAND MÊME !

1 An : 20 fr. — 6 Mois : 12 fr. — Spécimen contre 0 fr. 50
Provisoirement : 12, Rue des Concourts, PARIS (XII^e)

POUR OU CONTRE

L'IMPOT SUR LE CAPITAL

Par MM. M. RÉGIS et R. PICARD

I. - L'OPINION DE M. M. RÉGIS

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, en mettant à l'ordre du jour de ses travaux la « justice fiscale », a abordé des questions d'une complexité très réelle : rien, en effet, n'est plus alléchant — à priori — que certaines solutions, en matière financière ; puis, à l'étude, ces mêmes formules présentent de tels dangers, par leur incidence finale ou leur influence économique que — la mort dans l'âme — on est contraint de les abandonner. Devrai-je, ainsi, un jour prochain, admettre que l'impôt sur le capital est un « mauvais remède » et reconnaître, avec Roger Picard « qu'on ne doit pas se faire grande illusion sur le rendement d'un pareil système, ni méconnaître les très sérieuses difficultés que peut soulever son application » ?

— Très sincèrement, je réponds : « Non ! je ne le crois pas ! »

* *

Qu'il me soit permis de répondre, d'abord, à l'objection formulée par quelques congressistes : « Vous avez élargi le débat et sensiblement dépassé l'ordre du jour ! Vous abordez tout le problème de notre situation financière ! »

L'objection peut paraître fondée, mais c'est parce qu'on a oublié un principe essentiel : le Budget d'Etat établit ses recettes sur ses dépenses. Dans une étude de justice fiscale, on ne peut séparer la question « dépenses » de la question « recettes ». Toute dépense injustifiée aggrave les charges du contribuable : que dire précisément des charges énormes dont la Dette publique grève notre budget ? Chaque année, l'ensemble des contribuables versent au Trésor 18 milliards qui servent à payer les arrérages aux créanciers de l'Etat.

Comment oser parler de justice fiscale tant qu'on laissera subsister le spectacle décevant de contribuables écrasés sous le poids du budget, afin de payer les intérêts des titres d'emprunt — dont la plupart ont été facilement acquis par les possédants pendant les hostilités ? Ne serait-il pas juste d'abord, de rétablir socialement l'équilibre des fortunes rompu par la guerre ?

Au demeurant, tout le monde paraît être d'accord sur la nécessité d'amortir notre Dette, mais alors se pose la question angoissante : « Quelle est la meilleure solution pour arriver à ce but ? »

L'Emprunt ? — Je renvoie simplement nos collègues au fort intéressant article de M. Jèze dans le *Progrès Civique* du 10 janvier 1925. L'éminent professeur y clame — une fois de plus — son horreur de cette politique d'expédients. Je sais que, néanmoins, de nombreux hommes politiques sont partisans de cette formule. M. Briand, en 1921, expliquait à la Chambre qu'il y a dans notre pays de 12 à 15 milliards de valeur de prêt par an, et il indiquait que l'Etat ferait appel à ces facultés de prêt dans la mesure nécessaire pour parer aux déficits. Si cette politique prévalait, j'ai la plus ferme conviction que dans quelques années, peut-être même plutôt, nous nous trouverions dans une situation inextricable.

C'est un moyen désespéré : en effet, nous empruntons des francs-papier, mais nous inscrivons au service de la Dette des francs-or ; et l'intérêt ne change pas, quelles que soient les variations des devises. A-t-on songé qu'en investissant ainsi, chaque année, toutes nos disponibilités en valeurs d'Etat, la France ne pourrait jamais disputer aux puissances rivales, les marchés mondiaux ?

* *

Alors l'inflation ? Certains économistes ont sérieusement envisagé la possibilité de l'amortissement, sinon de la totalité, au moins d'une importante fraction de la Dette, par une augmentation de notre circulation fiduciaire. Nous sommes nombreux à penser, au contraire, que ce remède serait pire que le mal et que notre crédit public n'y résisterait pas.

En ce qui concerne notre Dette flottante — cette énorme circulation de Bons — qu'il me soit permis de reprendre ici un argument qui m'a paru faire impression sur les congressistes. Envisageons une reprise importante de l'activité économique obligeant les industriels et commerçants à se servir de toutes leurs disponibilités. Ils liquideraient leur portefeuille pour acheter matières premières et matériel... et ne renouvelleraient pas les Bons du Trésor ou de la Défense nationale. Le Trésor se trouvera en présence d'un dilemme fâcheux : dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, il sera contraint ou de suspendre le service de la Dette ou de faire marcher la planche

à billets. Dans ces deux hypothèses (banqueroute ou inflation) c'est la ruine du crédit public.

Les problèmes financiers sont très délicats et exigent des solutions fort complexes : notre situation financière actuelle nécessite tout un ensemble de mesures, d'ordre national et international (règlement des dettes interalliées, application du plan Dawes, prestations, dépenses recouvrables, stabilisation du franc, consolidation de la Dette flottante, etc., etc.

Parmi les mesures d'ordre national, il ne reste à mon sens comme solution que le *Prélèvement sur le Capital*. Comment peut-on concevoir un autre impôt capable de fournir, en un nombre restreint d'annuités, 100, 150 ou 200 milliards ? Je tiens à bien préciser ma pensée : j'envisage un prélèvement unique sur le capital, assis sur le capital, payé avec lui, et affecté exclusivement à l'amortissement de la Dette publique intérieure.

Examinons ensemble les objections formulées contre cet impôt, et les arguments en sa faveur.

* * *

Avant toute chose, j'ai la certitude que l'annonce seule de son établissement aurait une répercussion heureuse sur le change : il donnerait à l'étranger la certitude que la France est enfin décidée à un effort fiscal très réel : la confiance se fortifierait et consoliderait notre crédit.

Les ennemis du prélèvement affirment qu'en touchant au capital, qui est un facteur de la production, on entrave cette dernière, on trouble l'ordre économique : objection facilement réfutable, en faisant simplement observer que l'impôt frappera le capital *individuel* et non le capital *social* : or, il est indéniabie que c'est ce dernier qui influe sur la production. Et, d'ailleurs, j'insiste aussitôt sur le but du prélèvement : il est exclusivement destiné au remboursement de la Dette intérieure ; par suite le capital social n'est nullement atteint ; il y aura de gros déplacements de capitaux, mais, en fin de compte, on retombera sur le même total.

Certains économistes, auxquels les vieilles formules sont chères, tirent argument des précédents historiques, pour affirmer que les charges de la guerre doivent peser sur plusieurs générations. Notre génération actuelle, disent-ils, a fourni les hommes qui sont morts pour la défense d'un patrimoine dont profiteront nos descendants ; il est donc équitable que ceux-ci participent aux frais.

Je reprends, une fois encore, mon argumentation basée sur la distinction nécessaire entre les capitaux individuel et social. Je l'ai dit plus haut le capital social restant le même, nos fils recevront en définitive — que le prélèvement ait lieu ou non — le même héritage.

Les adversaires de l'impôt sur le capital ont affirmé, au cours des débats parlementaires, que le prélèvement est une amende infligée aux gens économes et qu'il épargne, au contraire, les riches prodigues. Or, cette affirmation est très erronée, à raison du caractère exceptionnel du

prélèvement et de plus — la phrase est de M. Roger Picard — « les brèches faites dans les gros capitaux sont peu dangereuses, car les grosses fortunes se reconstituent très vite ».

Il faut éviter également de considérer l'impôt sur le capital indépendamment de tout notre système fiscal ; nous avons en effet le choix entre cet impôt — qui, dans un avenir prochain, peut nous dispenser de solder annuellement 18 milliards d'intérêts — et l'impôt sur le revenu et les taxes indirectes, qui ayant à faire face à un budget sans cesse accru par des arrérages écrasants, vont atteindre des taux prohibifs. En ce qui concerne notamment l'impôt sur le revenu, on sera peut-être amené à exiger un taux d'impôt tel qu'il dépassera les taux moyens de placement... et, en fin de compte, on atteindra donc le capital.

Un autre argument en faveur de ma thèse est fourni par le développement suivant que j'emprunte à M. Charles Gide : « Le mécanisme fiscal est comparable à une pompe aspirante et refou-lante qui tire l'eau d'un puits et l'y remet au fur et à mesure. L'Etat paye ses dettes aux contribuables en puisant dans la caisse des contribuables. Cette opération ressemble beaucoup à celle du tonneau des Danaïdes, et il serait très profitable au crédit public que l'Etat dise enfin « aux capitalistes : « Libérez-moi de ce que je vous dois, et je vous libérerai de ce que vous me devez. Nous serons quittes ! »

Les avocats défenseurs du capital affirment gravement que le « prélèvement signifie une répudiation de la Dette publique ». Or, comme si les démocrates le souhaitent, les titres d'Etat sont frappés par l'impôt sur le revenu, leur argument vaut toujours et vaudra toujours, quel que soit l'impôt réclamé aux détenteurs de titres d'emprunt. Mais ils oublient facilement qu'à l'heure actuelle un lourd impôt sur le capital a été institué sur les seuls titres d'Etat. Des exemples ? Qu'il me soit permis de vous en donner un seul : Le 6 % 1920 émis au pair est, au moment où j'écris ces lignes, à 69 fr. 25 : c'est en réalité un prélèvement de 30,75 % sur le capital.

Déjà, plus de 30 milliards ont été ainsi prélevés sur les seuls détenteurs de titres d'Etat ; il me paraît donc juste qu'à ces sacrifices corresponde une amputation parallèle à tous les autres capitaux.

* * *

Cadastre des fortunes. — L'établissement du prélèvement amenant une véritable conscription des richesses, il importe au préalable de procéder à l'évaluation des fortunes. L'évaluation des propriétés immobilières est faite et périodiquement révisée (bases des impôts fonciers).

Pour la propriété mobilière, il n'existe aucune évaluation. Peut-on la faire ? Certes ! Les principaux éléments de cette fortune sont : 1° les valeurs mobilières (titres) ; 2° les meubles meublants y compris les objets d'art ; 3° les bijoux ; 4° l'argent comptant ; 5° les créances, parts d'intérêt dans les sociétés de personnes. Pour le mobilier,

objets d'art, bijoux, l'évaluation peut se faire — à défaut de déclaration — soit par un examen des polices d'assurances, soit directement (expertise). Pour les titres, s'ils sont nominatifs, aucune difficulté : les cours en Bourse fournissent, notamment, des bases satisfaisantes; s'ils sont au porteur, il n'existe qu'une solution : les rendre nominatifs. On a, je crois, très exagéré la perturbation qu'entraînerait cette mesure radicale, et j'estime qu'elle aurait pour avantage immédiat de décourager la fraude, partant, de réaliser la justice fiscale.

Quant au recensement de l'argent comptant, une mesure peu onéreuse paraît s'imposer : la modification de la frappe pour les pièces, le changement des vignettes pour les billets : à partir de telle date, telles séries de pièces et billets n'auront plus cours : d'où obligation du change aux guichets du Trésor et inscription du montant du change sur un livre spécial destiné aux commissions de contrôle.

* *

Impossibilité prétendue de percevoir l'impôt sur le capital. — Malgré le cadastre des fortunes parfaitement réalisable, les adversaires du prélèvement parlent « d'opérations inconcevables, impossibles à tenter et à pousser sans provoquer « l'avitissement de toutes les valeurs de ce pays ».

L'opération me paraît, au contraire, fort possible : le tiers de la fortune publique est actuellement en papier (billets, rentes, bons divers). Le capital national est de 1.000 à 1.100 milliards environ : il y a donc 300 à 350 milliards de papiers publics. A côté de ces 300 milliards, il y a un portefeuille privé de valeurs mobilières d'au moins 150 à 200 millions : il y a donc une moitié du capital où le prélèvement sera facile.

Envisageons maintenant quelques cas où cette opération sera moins facile :

Si un propriétaire foncier ne possède aucune valeur mobilière, il demandera aux banques un prêt hypothécaire : il conviendra de régler, dans la loi, les conditions spéciales de ces prêts.

« S'il s'agit de capitaux engagés dans des entreprises industrielles ou commerciales, il sera possible d'organiser des opérations de crédit, garantis et avalisés par l'Etat, qui permettraient aux banques de fournir à l'assujetti, en échange de garanties annuelles sur ses bénéfices, le capital nécessaire au paiement de l'impôt. » (Idée de l'économiste anglais Sydney Arnold.)

Dans le cas où le prélèvement serait tel que l'existence de l'entreprise serait menacée, il suffirait de laisser les capitaux engagés dans la limite où ils sont nécessaires, mais en faisant de l'Etat, pour le montant de l'impôt, un nouvel actionnaire jusqu'au remboursement intégral.

Que fera l'Etat, nous dit-on, si on le paye avec des titres privés ou des valeurs étrangères? Je pense que lorsque l'Etat sera détenteur d'une grosse quantité de titres de sociétés privées, et qu'il voudra en faire de l'argent, il lui sera facile

d'en obtenir, en échange de titres, de la société elle-même, qui a intérêt à ne pas laisser s'avilir ses titres. Quant aux valeurs étrangères, leur possession est une base et un gage efficace d'opérations à l'étranger.

Le problème de la réalisation des capitaux pour payer le prélèvement est envisagé sous toutes ses faces par M. Sydney Arnold. Afin de répondre à l'objection que si les valeurs étaient jetées tout d'un coup sur le marché, les prix s'effondreraient, il oppose que, par le moyen de quatre méthodes principales qu'il indique, la totalité du prélèvement pourrait être payée sans aucune réalisation ou vente de titres ou de biens.

Première méthode. — Paiement direct en titres d'emprunts de guerre : l'Etat annulerait purement et simplement ces titres.

Deuxième méthode. — Remise au Trésor de valeurs à certains cours fixés. L'Etat n'aurait pas besoin de réaliser ces valeurs; il pourrait échanger ces titres contre des titres d'emprunts de guerre, en consentant de légers avantages aux porteurs de titres d'emprunts pour les encourager à faire l'échange.

Troisième méthode. — Le Gouvernement pourrait s'entendre avec les banques pour accorder des facilités de crédit à ceux des assujettis qui en auraient besoin.

* *

Quatrième méthode. — Paiement direct en argent.

Le choix entre ces quatre méthodes est absolument libre et les assujettis adopteront le mode de paiement qui leur conviendra le mieux.

Caractéristiques de l'impôt (progressivité, taux, rendement). — Un impôt ne peut être équitable que s'il est progressif : il convient, en effet, d'épargner les petits possédants et de frapper avec plus de force les grosses fortunes.

D'après des statistiques récentes — mais avec toutes les réserves que nécessite un pareil document — la fortune française se répartirait ainsi qu'il suit :

Nombre d'habitants	Fortune qu'ils possèdent	Total en milliards
4 millions	500 à 3.000 fr.	10
5 »	3 à 10.000 »	30
5 »	10 à 50.000 »	150
1 million 1/2	50.000 »	75
1 »	100.000 »	100
16.500.000		365
800.000	200.000 »	160
400.000	500.000 »	200
60.000	1 million à 1 m. 1/2	80
30.000	2 millions »	60
15.000	4 » »	60
5.000	6 » »	30
2.000	15 » »	30
1.000	50 » »	50
50	500 » »	25
1.313.050		695

Ce tableau permet de constater que 16 millions 1/2 d'individus possèdent, en petites fortunes, le tiers du capital national et qu'un million à peine possèdent les deux autres tiers. Pour limiter le nombre d'assujettis et pour épargner les petits possédants, je propose de laisser de côté toutes les fortunes inférieures à 100.000 fr. L'impôt ne frappera donc au total que 2 millions environ de contribuables et pourra par application des taux suivants donner un rendement approximatif de 200 milliards :

Classes des fortunes	Impôt %	Total imposé en milliards	Rendement en milliards
100.000 francs	10	100	10
200.000 francs	15	160	24
500.000 francs	20	200	40
1 million à 1 m. 1/2	25	80	20
2 millions	30	60	18
4 »	35	60	21
6 »	40	30	12
15 »	50	30	15
50 »	60	50	30
500 »	70	25	17

Au total : 207

On peut, en outre, concevoir un système d'abattement à la base à raison des charges de famille et augmenté, par exemple, de 10.000 fr. par enfant vivant mineur, le capital escompté ; on arriverait ainsi à des formules encore plus équitables et on atteindrait cependant encore le rendement approximatif de 200 milliards.

Époques du paiement. — Afin de ne pas perturber brusquement la situation des capitaux, on pourra permettre d'échelonner les paiements. On pourra, par exemple, décider que le montant du prélèvement, plus les intérêts, sera versé dans un délai de 10, 15 ou 20 ans. Mais il sera loisible au contribuable de s'acquitter en totalité quand il le voudra. De cette façon, on ne bousculera pas les possédants qui cependant prendraient ainsi à leur charge le service des arrérages.

Et j'insiste sur ce point — car l'échelonnement que je propose a paru provoquer une confusion dans l'esprit de quelques congressistes et a permis de m'objecter que je retombais sur un impôt sur le capital... payé avec le revenu. Erreur ! J'assieds dès maintenant l'impôt, je détermine la quote-part de chacun et je notifie au contribuable le montant taxé. Dès aujourd'hui ce contribuable devient un débiteur de l'Etat : je lui permets de se libérer lorsqu'il le peut, mais prenant dès aujourd'hui à sa charge le montant des intérêts correspondant au capital dû au Trésor, il allège ainsi immédiatement le service de la Dette.

Avant de clore ce paragraphe consacré aux caractéristiques de l'impôt, je tiens à répondre à l'avance à ceux de nos collègues qui trouveraient les taux de l'impôt excessif : qu'ils me permettent de leur faire remarquer que ces taux correspondent sensiblement à ceux de l'impôt sur le revenu actuellement en vigueur (surtout depuis le double décime et la nouvelle disposition qui ne

permettra plus aux assujettis de déduire de leur revenu global le montant de l'impôt payé l'année précédente).

Et alors une réflexion s'impose : que l'on prenne en une fois le capital, ou que chaque année les revenus soient prélevés, le résultat est identique.

Assiette de l'impôt. — Chaque redevable devra adresser une déclaration détaillée, établie d'après des règles fixes d'évaluation ; on pourra déterminer le capital imposable :

1° d'après leur valeur estimative pour les immeubles, usines, carrières, navires, matériel, marchandises fonds de commerce ;

2° d'après la cote en Bourse pour les rentes, actions, obligations ;

3° d'après la valeur nominale pour les billets de banque, l'argent, les bons.

4° d'après l'âge des crédits-rentiers pour les rentes viagères ou les usufruits ;

5° le capital-travail sera déterminé en multipliant par 10 le revenu annuel.

Pour la vérification de ces déclarations, il conviendra de créer des commissions locales du premier degré et des commissions d'appel ou supérieures, dont la composition sera à étudier.

Malgré l'intégrité de ces commissions, le taux de l'impôt est tel que toute erreur entraînera une réelle injustice et qu'il faut, par tous les moyens, décourager la fraude. Et je suis tout naturellement amené à parler des sanctions.

Il faudra frapper très durement les déclarations inexactes, et décider, par exemple, que pour tout titre de revenu non déclaré, on décrètera l'impossibilité d'en user contre le débiteur ; pour éviter les sous-estimations en matière d'immeubles, on décidera que les compagnies d'assurances ne devront jamais, en cas de sinistre, payer plus que la valeur déclarée.

En ce qui concerne les biens, meubles ou immeubles, l'Etat pourra les acquérir à la valeur fixée par le contribuable dans sa déclaration, sans que ce dernier puisse refuser la vente, etc., etc.

Ces sanctions sont dures, l'impôt est pénible, l'assiette est indiscrette et la colère des possédants sera en conséquence terrible : on va crier à la liberté foulée aux pieds, à l'inquisition. Dans notre pays, l'objection portera ! Mais est-il donc impossible de faire entendre raison à une minorité de possédants qui voient le fait brutal sans en calculer les incidences, les conséquences. Ne voient-ils pas combien notre situation financière constitue pour le pays — et par conséquent pour eux-mêmes — une menace très réelle. Il convient d'ailleurs d'opérer le plus vite possible cette réforme, car une grosse question d'intérêt se pose : la dépréciation de l'argent nous permet de nous acquitter aujourd'hui à beaucoup moins de frais que plus tard : la valeur nominale est très supérieure à la valeur réelle, et ce décalage est éminemment favorable au débiteur.

Dans une nation, les crédits public et privé sont fonctions l'un de l'autre; la situation du pays et celle des classes possédantes suivent un parallélisme étroit et j'aime à penser que les capitalistes finiront par comprendre que — pour une fois — leur devoir et leur intérêt se confondent.

La Patrie n'a pas pour unique devoir la défense des capitaux : ce sont les capitaux qui ont des devoirs impérieux envers elle! Pendant la guerre, ce sont, en majorité, de pauvres diables qui défendirent le capital, et j'aime à croire qu'on n'osera pas comparer les sacrifices consentis alors

à celui qu'on demande aujourd'hui à la classe riche : risquer un peu de sa fortune pour sauver tout le reste! A mon sens, ce n'est pas de l'héroïsme, c'est une simple opération financière heureuse. Et je désire, ardemment, qu'elle comprenne enfin ce raisonnement et qu'elle n'attende point d'avoir la main forcée. Qu'elle se rappelle et médite la belle formule de Sénèque : « *Bis dat, qui cito dat!* » Il donne deux fois, celui qui donne spontanément. »

MARCEL REGIS,
de la Section de Marseille.

II. - L'OPINION DE M. R. PICARD

Notre collègue Régis, dont la plume est aussi élégante que la parole est éloquente, expose, dans l'article ci-dessus, un projet de prélèvement sur le capital auquel je ne saurais, pour ma part, me rallier. Je vais, à mon tour, essayer d'exposer mes raisons.

La France supporte actuellement une dette publique intérieure qui s'élève à 277 milliards. C'est pour la rembourser qu'on propose un prélèvement massif sur le capital. A vrai dire, il s'agit moins d'être agréable aux rentiers, — dont la plupart, nous dit M. Régis, ont acquis leurs titres facilement pendant la guerre, — que de débarrasser les contribuables d'un poids annuel de 18 milliards d'arrérages à payer.

Comme on écarte, avec raison, le rachat des rentes au moyen de l'inflation ou leur anéantissement par voie de banqueroute, il ne reste pour résoudre le problème de la dette que l'amortissement lent par les plus-values budgétaires ou l'amortissement rapide par le prélèvement sur le capital.

Cette dernière méthode a été tentée, depuis cinq ans, dans plusieurs pays (Allemagne, Autriche, Hongrie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie) et ne semble pas avoir réussi. C'est qu'elle soulève des difficultés pratiques considérables et qu'elle entraîne des conséquences économiques plus dangereuses que les maux auxquels elle prétend remédier.

Il s'agit donc de l'apprécier à la lumière des faits, en se gardant de tout préjugé favorable ou défavorable; la légitimité d'un prélèvement sur le capital n'est pas en cause et je ne la nie point; son efficacité et sa viabilité seules demandent examen.

J'observerai tout d'abord que les partisans du prélèvement sur le capital, et M. Régis n'échappe pas à la règle, commencent toujours par parler d'une opération rapide et massive et finissent toujours par apporter un système qui donne au contribuable de longues années pour s'acquitter. La loi allemande avait prévu trente ans, comme la loi italienne; M. Régis n'accorde que vingt ans, ce qui constitue déjà un long délai.

Il est visible qu'une contribution payée en vingt ans n'est payée que sur les revenus et qu'elle ne peut guère servir à des amortissements rapides. Elle devient alors un impôt comme les autres, même si l'annuité qui la constitue comporte une portion représentant les intérêts de la cotisation fixée à chaque redevable. Dès lors, elle ne soulève plus d'objection intéressante.

Mais, en même temps qu'ils accordent termes et délais, les partisans du « prélèvement » continuent à exposer leur système comme s'il devait comporter une exécution rapide et, par là, ils redeviennent justiciables de la critique financière.

Les difficultés susceptibles de naître du prélèvement sur le capital peuvent se grouper sous trois chefs : assiette de l'impôt; perception de l'impôt; utilisation du produit de l'opération.

Assiette de l'impôt. — Quels sont les capitaux qui seront soumis au prélèvement? M. Régis entend ne frapper que les capitaux individuels et non les capitaux sociaux, les seconds seuls étant productifs, d'après lui. Encore que la distinction soit malaisée à faire, il s'ensuit deux conséquences: la première, c'est de laisser échapper une bonne partie de la matière imposable et la deuxième de créer des injustices violentes entre les producteurs dont les capitaux actifs sont demeurés sous la forme individuelle et ceux qui les ont mis en société. Le particulier qui exploite son fonds commercial ou industriel paiera sur ses immeubles, sur son outillage, sur ses approvisionnements; quant à l'entreprise anonyme, elle échappera au prélèvement et seuls ses actionnaires auront à contribuer.

Exonèrera-t-on tous les capitaux actifs? Alors, on ne trappera que les meubles meublants, les bijoux, les richesses d'art, les valeurs mobilières. Notons que la loi polonaise exclut du prélèvement les meubles meublants, et même certaines valeurs mobilières, comme les rentes sur l'Etat.

Pour ces dernières, en effet, si le prélèvement les atteint, c'est, dans une certaine mesure, comme si l'Etat violait l'engagement qu'il a pris à l'égard des souscripteurs de fonds publics. En outre, ce serait frapper durement un capital qui a

déjà subi une forte dépréciation. Si, au contraire, le prélèvement les épargne, c'est une masse de 277 milliards qu'il faut retrancher du capital privé sur lequel on entend faire porter l'opération fiscale.

Acceptons, bien qu'il paraisse élevé, le chiffre de mille milliards, comme montant de la fortune des Français. Il faut en déduire déjà 277 milliards si l'on suppose que les rentiers ne seront pas taxés. Il faut, en outre, en déduire les doubles emplois : en effet, dans l'évaluation du capital privé, on compte fréquemment deux fois les mêmes biens. Ainsi quand une société place des obligations pour construire des immeubles industriels, l'inventaire général des richesses privées comptera à la fois la valeur des immeubles appartenant à la société et celle des obligations qui sont entrées dans le patrimoine des capitalistes souscripteurs ; cependant, les obligations constituent un passif à la charge de la société emprunteuse et si, comme il est juste, le prélèvement ne porte que sur un actif net, il faudra retrancher de la valeur des biens réels et corporels estimés dans l'inventaire du pays, toute la valeur des biens incorporels tels que créances, obligations, etc.

C'est donc à 500 milliards, net, qu'on pourrait, et encore en comptant largement, estimer le montant du capital à soumettre au prélèvement. On voit que pour en tirer de quoi éteindre notre dette intérieure, il faudrait frapper fort. Aussi, M. Régis n'hésite-t-il pas à proposer un prélèvement pouvant aller jusqu'à 70 o/o. On voudra bien observer que la loi italienne s'est contentée de 50 o/o, la loi allemande de 40 o/o et la loi tchécoslovaque de 30 o/o et que même à ces taux, modérés par comparaison avec le projet qui nous occupe, on a reconnu la nécessité d'une perception très lente.

**

Comment se fera l'évaluation des capitaux à frapper ? L'expérience des autres pays prouve que l'arbitraire peut difficilement en être exclu : en Tchéco-slovaquie, les biens fonciers et les biens professionnels ont été estimés très bas ; en Hongrie, on a dû renoncer à donner à l'impôt un caractère personnel, ce qui obligeait à renoncer aussi à la progressivité des taux, et on s'est borné à évaluer les biens sans tenir compte de l'importance du patrimoine dont ils faisaient partie. En Allemagne, les valeurs mobilières ont été estimées d'après leurs cours en bourse, ce qui a donné lieu aux pires difficultés, en raison des violentes fluctuations que l'annonce du prélèvement a imprimées à la cote des valeurs.

Passons sur la lenteur avec laquelle se feront les opérations d'inventaire portant sur le patrimoine d'environ 15 millions de redevables. Elle n'est cependant pas négligeable, car elle permettra facilement à l'évasion de se pratiquer et si, en matière d'impôt sur le revenu, l'évasion peut ne pas se reproduire chaque année, en matière de prélèvement sur le capital, il suffit qu'elle ait réussi pour mettre définitivement son auteur à l'abri.

Mais voici qui est plus grave, c'est que l'évaluation, une fois faite, et avec quelle peine, il faudra la recommencer, si l'on veut maintenir le rendement de l'opération à un niveau constant. Nous vivons à une époque de grande instabilité des prix et des monnaies et l'on accordera sans peine qu'une mesure financière telle que le prélèvement est de nature à accentuer cette instabilité. Si l'opération revalorise la monnaie, alors la valeur des capitaux baissera et le montant nominal des revenus diminuera ; les contribuables, taxés sur des valeurs nominalement trop fortes, ne pourront pas s'acquitter. Si, au contraire, le prélèvement jette la panique dans le pays, effraie les capitaux étrangers, provoque l'inflation et entraîne la baisse de la monnaie, alors les capitalistes, ayant termes et délais pour payer la contribution extraordinaire une fois fixée, se libéreront avec une monnaie sans valeur et c'est l'Etat qui sera dupé dans l'affaire (1).

Aussi, en pratique, il est arrivé qu'on a dû reviser fréquemment les évaluations : la loi italienne avait prévu des revisions périodiques (tous les huit ans) ; la Tchéco-Slovaquie a dû d'abord diminuer le taux du prélèvement, puis songer à le relever ; l'Autriche a sextuplé les taux de début, par voie de remaniements successifs. Ainsi, la plus grande instabilité corrompt tout le système et l'on ne peut, comme l'espère M. Régis, déterminer dès le principe la charge du redevable et le constituer débiteur d'une somme certaine envers l'Etat.

**

Perception de l'impôt. — On nous propose ici des méthodes précises, celles de l'économiste anglais Sydney Arnold. Elles me paraissent composer de grands aléas.

Les méthodes 1 et 2 reviennent à demander aux redevables de payer leur cotisation en titres de rentes ou en valeurs mobilières. On peut se demander s'il existera des titres de rentes en quantité suffisante pour permettre à chacun de s'acquitter ainsi. Quand les rentiers auront payé leur propre quote-part avec une fraction de leurs titres, ils offriront le reste aux autres contribuables. Comme l'Etat, pour rester honnête, devra recevoir pour leur valeur nominale les rentes apportées en paiement, on voit à quelles spéculations va donner lieu ce paiement. Un titre de rentes de 100 fr. 4 o/o vaut aujourd'hui 50 francs ; il y aura donc une marge de 50 francs que se partageront le redevable acheteur de rentes et le porteur de fonds d'Etat. Ce dernier récupérera ainsi plus que son propre impôt et l'autre réalisera une sérieuse économie sur le sien. Il va sans dire que la rafle des titres de rentes ne sera pas faite par les petits capitalistes et que le prélèvement, intégralement acquitté par eux, leur sera plus lourd qu'aux gros.

(1) Il est vrai que le montant nominal de la dette qu'il a à rembourser n'aura pas augmenté, mais alors l'amortissement en aura été obtenu non par le prélèvement sur le capital, mais par la dépréciation consécutive à l'inflation et à la ruine du crédit de l'Etat.

La troisième méthode S. A. consiste en ce que l'Etat demande aux banques d'ouvrir des crédits aux redevables pour leur permettre de s'acquitter. Mais sur quelles garanties ouvriront-elles ces crédits? Sur le capital diminué des particuliers ou sur les meubles, bijoux et autres objets? Et comment le contribuable, obligé d'engager ses capitaux pour se procurer les disponibilités nécessaires au paiement de la contribution extraordinaire, trouvera-t-il les moyens d'obtenir du crédit pour ses propres affaires?

Pense-t-on que les banques ouvriront des crédits sans garanties? Si elles le font, c'est que l'Etat leur aura fourni sa caution et, dans ce cas, on voit mal l'intérêt que lui procurerait le prélèvement.

La quatrième méthode S. A. consiste dans le paiement pur et simple, en numéraire. Mais où trouvera-t-on les moyens de paiement et quelles masses de billets ne faudra-t-il pas imprimer pour permettre aux capitalistes d'acquitter en bloc l'impôt de 70 o/o.

Ce numéraire ne resterait pas dans les caisses de l'Etat. Celui-ci se hâterait de le verser aux rentiers en échange de l'annulation de leurs rentes. Mais, à leur tour, ceux-ci, qu'en feront-ils? Si, redoutant un nouveau prélèvement sur la fortune, ils dépensent cet argent en consommations immédiates, on voit sans peine quelle formidable hausse des prix ils déclencheront. Si, plus sages, ils cherchent à placer leur argent, ils trouveront facilement preneurs, puisque des quantités de capitalistes auront précisément besoin de monnaie pour payer leur contribution extraordinaire. Ainsi les ex-rentiers auront cessé d'être créanciers de l'Etat pour devenir créanciers de particuliers. Y gagneront-ils en sécurité? C'est douteux.

Quant à leurs emprunteurs, sans doute après avoir acquitté l'impôt sur le capital, ils n'auront plus à payer les impôts annuels, qui servaient au paiement des arrérages des rentiers, mais ils auront à verser directement aux ex-rentiers l'intérêt des sommes qu'ils leur auront empruntées pour les donner à l'Etat en vue de l'amortissement de la dette publique. Nous ne voyons guère en quoi leur situation sera meilleure.

Ainsi aucune des quatre méthodes proposées ne paraît très viable. Resterait le paiement en nature. L'Etat deviendrait propriétaire de valeurs et d'objets mobiliers, créancier hypothécaire ou copropriétaire de propriétés foncières, actionnaire ou créancier gagiste d'entreprises commerciales.

Que ferait-il de ces richesses? Les échangerait-il contre ses titres de rente? Dans ce cas, ou bien les contribuables essaieraient de se racheter en rentes et nous retomberions dans la solution n° 1 de M. S. A., ou bien l'Etat négocierait directement avec les porteurs de rentes et nul ne sait quel pourrait être le rendement de pareilles tractations.

L'Etat vendrait-il ces objets, valeurs et créances? Il serait à craindre qu'une baisse sensible n'en affecte les cours et que les mécomptes ordinaires de toute liquidation de stocks ne surviennent. Il

ne resterait donc plus à l'Etat qu'à conserver les biens prélevés, c'est-à-dire qu'il renoncerait à racheter sa dette et qu'il se contenterait de trouver dans les revenus, très aléatoires, de ces biens, l'équivalent des 18 milliards d'impôts qu'il exigeait des contribuables pour payer les coupons de ses rentes.

Un exemple de paiement en nature nous est fourni par la Hongrie, où l'Etat a prélevé sur les grands domaines environ 250.000 hectares qui lui ont servi à réaliser sa réforme agraire par attribution de lots de terre aux paysans. Mais, en France, une telle opération serait à la fois moins nécessaire et moins facile.

Rendement et utilisation de l'emprunt. — Les résultats financiers du prélèvement sur le capital n'ont été, nulle part, ce qu'on attendait. En Autriche, les 67 milliards de couronnes que l'opération a fournis et les 10 ou 15 milliards qu'on en espère encore ne font guère que quelques dizaines de millions de francs-or, somme insignifiante par rapport à la masse des richesses autrichiennes. En Hongrie, le prélèvement avait donné, au 30 juin 1924, environ 20 milliards de couronnes, soit à peine 10 millions de francs-or; la dette n'a été réduite que de 20 o/o. En Pologne, deux prélèvements successifs n'ont guère procuré que le tiers des sommes escomptées. En Tchéco-Slovaquie, où l'opération a pourtant mieux réussi qu'ailleurs, le prélèvement, en quatre années (septembre 1920 à septembre 1924) a donné moins de 4 milliards de couronnes, soit 300 millions de francs-or; on en attend encore 2 milliards de couronnes, soit, en tout, 600 millions de francs-or, fraction assez faible d'une richesse privée évaluée à 55 milliards de francs-or.

Voilà pour le rendement. Quant à l'utilisation du produit de l'emprunt, les lois ont beau prévoir qu'elle devra uniquement consister dans un amortissement de la dette, les faits restent le plus souvent tout autres.

En Italie, l'impôt n'ayant été payé que par annuités, le produit en fut confondu avec les autres recettes budgétaires et la dette a subsisté. Il ne peut guère en être autrement, puisque le prélèvement sur le capital entraîne par voie de conséquence immédiate, la diminution des contributions ordinaires sur les revenus, par diminution de ces revenus eux-mêmes.

En Autriche, on a bien nommé une commission spéciale pour s'assurer que les sommes provenant du prélèvement étaient remises à la Banque d'Etat, en remboursement des bons du Trésor escomptés par elle au Gouvernement. Mais, en même temps, l'Etat réempruntait, par d'autres voies, à la Banque et l'inflation fiduciaire reprenait de plus belle.

Sans qu'il soit besoin de multiplier les exemples, on se rend compte que rien n'est plus incertain qu'une utilisation correcte des sommes produites par le prélèvement sur le capital.

Si les résultats financiers directs de cette fisca-

lité se révèlent médiocres, ses répercussions économiques apparaissent comme dangereuses. Il serait trop long de les exposer; elles se résument dans le fait que l'application ou la simple menace d'un prélèvement sur le capital fait évader les capitaux, inquiète la production et trouble tous les marchés.

On peut déplorer qu'il en soit ainsi et flétrir l'absence totale de patriotisme fiscal des classes possédantes, cela ne change rien aux faits et il serait puéril de méconnaître les réalités psychologiques dont un financier digne de ce nom doit toujours tenir compte.

Pour conclure, nous ne condamnons pas l'impôt sur le capital, conçu comme un impôt de longue durée se combinant avec les autres contributions de nature diverse. Nous ne contestons point la légitimité d'un appel énergique aux grosses fortunes pour aider l'Etat à se tirer d'affaire. Mais nous

pensons qu'il y a lieu de peser les avantages et les inconvénients possibles de l'impôt sur le capital, avant de l'appliquer et qu'avant même de le proposer, il y aurait lieu d'en étudier à fond le mécanisme.

Le prélèvement massif sur le capital peut fort bien apparaître comme un instrument de justice fiscale, mais le maniemment en est aussi incertain que difficile et les partisans de la justice fiscale, dont je suis, peuvent trouver à se satisfaire plus sûrement en travaillant à perfectionner notre système d'impôts actuels. C'est, à mon avis, la seule tâche utile, parce qu'elle est la seule réalisable à l'heure présente.

ROGER PICARD,

*Professeur agrégé des Facultés de Droit,
Membre du Comité Central.*

La laïcité en Alsace

De notre collègue M. A. AULARD (Populaire de Nantes, 17 décembre 1924) :

Les Sections alsaciennes de la Ligue des Droits de l'Homme m'avaient invité à aller leur parler de la laïcité, surtout scolaire, et je viens de faire sur ce sujet si actuel deux conférences, l'une à Strasbourg, l'autre à Colmar.

C'étaient des conférences publiques, en forme de meeting, où entraient qui voulait, et où la parole était par avance offerte aux contradicteurs.

Quoi! dans cette Alsace cléricale! dans cette Alsace dont l'épiscopat veut faire une nouvelle Vendée! on me prédisait les pires mésaventures, des hurlements, des menaces, un tumulte, des bagarres. Qu'allais-je faire dans ce guépier?

Eh bien, tout s'est passé dans le plus grand calme, à ma plus grande satisfaction, et, excusez le peu de modestie de l'aveu, mes discours laïques n'ont été interrompus que par des applaudissements. Nul auditoire de Sorbonne ne m'a écouté avec une attention plus studieuse.

A Strasbourg, le président offrit la parole aux cléricaux qui pouvaient se trouver dans la salle. Personne ne leva la main.

On m'avait dit qu'il n'en serait pas de même à Colmar, vu que le département du Haut-Rhin est le centre de la réaction cléricale. La réunion y eut lieu le soir, dans la grande salle des Catherinettes, qui était comble. En comptant les personnes qui, ne pouvant entrer faute de place restèrent debout dans les couloirs, il y avait bien là deux mille auditeurs, ouvriers, bourgeois, beaucoup de dames. De l'estrade, avant que je prisse la parole, on me montrait des figures connues de cléricaux. Vraiment, je m'attendais, sinon à un tumulte, du moins à une forte contradiction.

Aucune des prédictions qu'on m'avait faites ne fut réalisée. Silence soutenu, silence attentif, silence sympathique. Ce fut en vain que, par deux fois, avec beaucoup d'insistance, s'exprimant en français, puis en dialecte, le président, qui était le maire de Colmar, offrit la parole aux adversaires des lois laïques : ils ne souffrirent mot.

Alors mon ami Grumbach, l'éloquent socialiste alsacien, prit la parole en dialecte, et avec sa gaieté mordante, fouailla les cléricaux silencieux, les traitant de poltrons, et, à mesure, mon voisin me traduisait ses

cruelles moqueries que sa mimique rendait si éloquente. Les cléricaux baissèrent le nez, et nul d'entre eux ne souffla mot.

Il y eut mieux. Ils laissèrent adopter notre ordre du jour sans qu'aucune main se levât à la contre-épreuve. Et cet ordre du jour demandait que la République une et indivisible fût étendue à l'Alsace par ses lois; il flétrissait aussi les onze députés alsaciens qui, cléricaux obtus, ont, à la Chambre, donné leur démission de membres de la Commission de l'Alsace-Lorraine.

Voilà donc cette Alsace qu'on nous présente comme un foyer de cléricisme batailleur, cette Alsace qu'on nous montre horrifiée à l'idée d'avoir les lois laïques françaises. On convoque les citoyens de Strasbourg et de Colmar à de grandes réunions publiques pour la glorification des lois laïques, et personne, absolument personne, ne dit un mot ou n'esquisse un geste pour contredire cette glorification, qui ne soulève d'autre bruit que celui de la sympathie applaudissante.

Cette expérience me semble probante, éloquemment probante. C'est la meilleure réponse à faire à ceux qui vont répétant avec des larmes ou des menaces dans la voix, que l'Alsace est soulevée contre les lois républicaines et laïques que M. Herriot y veut introduire...

Il n'est pas vrai que l'Alsace ait de tels sentiments, il n'est pas vrai que le cléricisme, comme on nous le dit, soit conforme à l'âme alsacienne. Dans l'histoire, le génie alsacien est un génie de liberté, de démocratie. Louis XIV ne put réunir l'Alsace à la France qu'en n'y appliquant pas la révocation de l'édit de Nantes, qu'en y maintenant la liberté des cultes, qu'en y laissant subsister des communes organisées en république et en démocratie. Dans la fédération de Strasbourg, en juin 1790, sur l'autel de la patrie, eut lieu, et avec quel éclat! le premier banquet laïque qu'on ait vu dans le monde. C'est d'Alsace qu'est parti, par l'initiative de Jean Macé, le grand mouvement pour l'instruction obligatoire et laïque. L'Alsace est le berceau historique de la laïcité.

Les républicains d'Alsace ne veulent pas être privés plus longtemps du bénéfice des lois laïques. Ils veulent être enfin des Français complets, et non plus des Français en gérance de la France.

De mon séjour en Alsace, de ce que j'ai vu et entendu, j'emporte la conviction que l'agitation cléricale n'y est pas populaire, qu'elle est factice, et qu'elle sera calmée par une ferme application des lois.

Le désarmement de l'Allemagne

Par M. Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central

Le 28 juin, à Lyon, devant un auditoire d'un millier de personnes, un orateur allemand, le pacifiste bien connu L. Quidde, affirmait que l'Allemagne était désarmée et n'entretenait aucun rêve malsain de revanche.

Quelques jours plus tard, toujours à Lyon, devant l'Assemblée plénière de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations, un autre orateur allemand, non moins représentatif, le comte Bernstorff, ancien ambassadeur et membre du Reichstag, déclarait à son tour : « Le Gouvernement français peut avoir confiance en l'Allemagne, qui est pratiquement désarmée et qui n'a ni le pouvoir, ni le désir de susciter une guerre nouvelle. » Et notre ami, M. Jean Hennessy, tout en remerciant l'orateur allemand de sa déclaration, confessait les inquiétudes qui troublent encore l'opinion française au sujet des armements de l'Allemagne.

* * *

Le 12 décembre, c'était le Gouvernement allemand lui-même qui faisait parvenir au secrétaire général de la Société des Nations, à Genève, une longue et curieuse note, dans laquelle, tout en se déclarant enclin à demander l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations, il exposait l'inquiétude que lui inspire l'art. 16 du Pacte. Celui-ci, en effet, prévoit que le Conseil de la Société pourra requérir le concours des Etats membres pour imposer certaines sanctions, au besoin militaires, aux perturbateurs de la paix internationale. Quelles pourraient être, demandait la note, les obligations éventuelles d'un pays « qui, comme l'Allemagne... se trouve complètement désarmé » ?

Et la note insistait, montrant l'armée réduite à 100.000 hommes, le service militaire obligatoire aboli, l'instruction des réserves interdite, l'artillerie lourde, l'aviation, les chars d'assaut supprimés, la plupart des forteresses rasées, les usines de guerre fabriquant le matériel de guerre réduites au minimum. Elle énumérait ensuite complaisamment les forces des Etats voisins, les 350 batteries d'artillerie lourde, les 5.000 chars d'assaut, les 1.500 avions militaires et les 700.000 soldats de la France, les 80.000 combattants de la Belgique, les 150.000 de la Tchécoslovaquie, les 275.000 de la Pologne, pour ne rien dire de la Hollande, de la Suisse, du Danemark et de la Lithuanie. Bref, concluait la note, « l'Allemagne se trouve réduite à une impuissance militaire complète au milieu d'une Europe formidablement armée ».

Cependant, des bruits alarmants circulaient sur la réalité de ce désarmement; on apprenait que la Commission de contrôle chargée par la Conférence

des Ambassadeurs de reprendre son œuvre interrompue ou ralentie depuis l'occupation de la Ruhr, rencontrait des résistances sournoises, malgré la résignation affectée et les ordres apparents des autorités centrales; un membre de la Commission, le général anglais Morgan, donnait au *Daily Mail* des précisions troublantes; d'autres révélations paraissaient çà et là dans la presse française. Enfin, le 8 janvier, les gouvernements alliés, ayant pris connaissance des premières informations transmises par la Commission de contrôle, jugeaient celles-ci assez grave pour notifier au Reich que l'évacuation de la zone de Cologne, prévue pour le 10 janvier 1925, ne saurait avoir lieu.

* * *

Le Gouvernement allemand a protesté, on sait avec quelle énergie; il a crié à la violation des traités. Protestation évidemment injustifiée, car les art. 428 et 489 du traité ne prévoient nullement l'évacuation sans condition de la première et de la seconde des trois zones occupées par les armées alliées. Cette évacuation au bout de cinq et de dix ans est expressément envisagée comme une prime d'encouragement qui pourrait être accordée au cas où l'Allemagne aurait loyalement exécuté ses engagements. Est-ce le cas? Tout est là.

Nous sommes évidemment hors d'état d'en juger, puisque le rapport général de la Commission de contrôle n'est, à l'heure présente, ni publié, ni, semble-t-il même, terminé. Souhaitons simplement que cette publication soit aussi prompte, aussi complète, aussi probante que possible en un sens ou en l'autre;—ou plutôt, souhaitons, comme gage d'apaisement, qu'il soit démontré à l'évidence que le général Morgan a exagéré, que la presse s'est trop hâtée de nous alarmer et que la note allemande du 12 décembre atteste à bon droit l'innocence d'une Allemagne « totalement désarmée ». Mais pourquoi faut-il que la protestation du Gouvernement allemand lui-même nous induise déjà en défiance, en admettant la possibilité de certains manquements?

Nous verrons bien! Pour l'instant, un point seul nous importe, c'est de déclarer sans ambages pourquoi nous ne saurions nous associer aux critiques que n'a pas manqué de susciter en France même l'ajournement de l'évacuation de Cologne.

Ce n'est pas, — on nous fera peut-être l'honneur de n'en pas douter, — que nous éprouvions le moindre plaisir à penser que des soldats anglais, belges et français tiennent garnison sur les bords du Rhin. Il n'y a pour ceux-ci aucun agrément à monter la garde au milieu de populations

naturellement hostiles. Nous pensons aussi avoir assez d'humanité pour souhaiter que l'épreuve pénible pour un peuple patriote qui souffre de n'être pas maître chez lui et de voir circuler sur ses places publiques l'uniforme d'un vainqueur peu aimé, ne soit pas prolongée une heure de plus que ne l'autorisent les traités.

Mais c'est précisément parce que nous prenons les traités au sérieux, surtout dans les garanties de paix qu'ils nous apportent, que nous nous refusons énergiquement à transiger avec le principe du désarmement de l'Allemagne, condition indispensable d'un désarmement général.

S'il est démontré que l'Allemagne est « entièrement désarmée » comme elle l'assure, qu'on se hâte de quitter Cologne et Aix-la-Chapelle ! Mais s'il est acquis qu'elle a camouflé son désarmement et qu'elle entretient d'importants dépôts clandestins d'engins de guerre et de munitions ; s'il est établi que les recrues passent tour à tour dans les casernes, comme après Iéna, et y subissent une préparation intensive à la guerre, sans que le chiffre apparent des effectifs soit dépassé ; s'il est vrai que les forces soi-disant de police ne sont, en fait, que des formations militaires ; si l'on prouve que toutes dispositions sont prises pour transformer en quelques heures des avions de commerce en avions de bombardement ; si l'on a découvert des fabriques secrètes de gaz asphyxiants ou empoisonnés, de bombes chimiques ou d'obus physiologiques, alors, inexorablement, usons de toutes les ressources que les traités mettent entre nos mains pour que cette hypocrisie soit démasquée et ces armements détruits.

*
*
*

Par acharnement de vainqueurs empressés à prolonger l'humiliation des vaincus ? Nullement. Nous ne voyons pas davantage dans le désarmement des vaincus une clause punitive infligée aux principaux instigateurs de la guerre mondiale et à leurs complices. Notre intention est tout autre. Nous nous rappelons simplement que le principe de la réduction générale des armements est prévu par l'art. 8 du Pacte de la Société des Nations, qui est antérieur aux traités de paix proprement dits une première amorce d'une démilitarisation générale des peuples civilisés.

Sans doute nous comprenons que l'Allemagne répugne à déposer les armes la première et qu'elle se sente médiocrement rassurée en faisant le tour du proche horizon, où elle ne voit guère que des adversaires d'hier, peut-être de demain, tous pourvus d'un outillage de guerre puissant et soigneusement modernisé. Il n'en reste pas moins que l'abdication militaire à laquelle elle a été contrainte donne aux traités de paix une signification à laquelle, à aucun prix, nous ne saurions renoncer. Sans cette abdication, l'art. 8 du Pacte est condamné à rester lettre morte.

Or, ce qui se passe dans plusieurs pays depuis l'adoption du Protocole de Genève suffit à montrer que, même en présence de vaincus désarmés, de subtiles et tenaces résistances s'organisent contre

le désarmement des vainqueurs. Laisserons-nous donc ruiner la raison la plus forte dont nous disposions pour exiger qu'à leur tour les Alliés procèdent à une réduction générale et considérable de leurs forces militaires ? Laisserons-nous à nos nationalistes et à nos industries de guerre cet argument décisif pour démontrer la vanité des traités, la nécessité des surarmements, l'insuffisance du service à court terme ou des milices ? Jamais mouvement de générosité n'aurait été plus malencontreux !

Les amis que la Ligue des Droits de l'Homme se félicite de compter en Allemagne reconnaîtront certainement que notre fermeté sur ce point n'implique aucune malveillance, ni même aucune méfiance spéciale à l'égard de leur pays en général. Mais nous ne confondons pas l'Allemagne avec son Gouvernement, ni surtout avec un état-major qui, aux mains d'un personnel que la République a eu le tort de ne pas modifier de fond en comble, perpétue les traditions de l'Allemagne monarchiste et impérialiste d'avant-guerre. Nous souhaitons seulement que l'opinion démocratique en Allemagne se déprenne de la tendance trop fréquente en ce pays, qui incline à tenir pour parole d'Évangile les affirmations venues de haut.

Si les constatations qu'on prête à la Commission de contrôle sont exactes, il est très grave qu'il se soit trouvé un Gouvernement pour attester solennellement, devant une Société qui groupe les quatre cinquièmes de l'Humanité civilisée, que « l'Allemagne est totalement désarmée ». Car s'il faut croire à la bonne foi de ce Gouvernement civil, que penser de sa clairvoyance ? que penser surtout de son indépendance à l'égard du pouvoir militaire ?

Au surplus, en insistant pour l'observation rigoureuse des clauses qui imposent à l'Allemagne de désarmer, nous avons conscience de servir l'intérêt même de ce pays. Car, de deux choses l'une : ou l'Allemagne veut sincèrement la paix ; et, en ce cas, son désarmement est la meilleure garantie pour elle que les démocraties des pays voisins n'auront pas de relâche qu'ils n'aient obtenu la réduction des forces de guerre de leur propre pays ; — ou elle veut la revanche ; mais c'est encore la servir que de l'aider à se rendre impossible à elle-même tout recours à une aventure aussi désespérée, dans laquelle l'Europe sombrerait sans doute, mais non sans entraîner l'Allemagne elle-même à sa perte.

Th. RUYSSSEN,

*Membre du Comité Central,
Secrétaire général de l'Union Internationale
des Associations pour la S. D. N.*

Lisez :
LA LIGUE AU MAROC

Prix : 1 franc

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UN MEETING

L'ALSACE ET LES LOIS LAIQUES

Le 25 novembre 1924, la Ligue des Droits de l'Homme organisait, salle des Sociétés Savantes, à Paris, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, un grand meeting sur le problème de la laïcité en Alsace et en Lorraine.

L'auditoire a fait aux orateurs, MM. A. Aulard, vice-président de la Ligue, Peirottes, député et maire de Strasbourg, Georges Weil, député, un accueil enthousiaste.

M. Ferdinand Buisson, en ouvrant la séance, rappelle que la Ligue poursuit inlassablement la recherche de la vérité. C'est pourquoi elle a demandé à nos amis d'Alsace de faire connaître, ce soir, au public les vrais sentiments de la population d'Alsace et de Lorraine sur la question à l'ordre du jour.

Discours de M. Aulard

L'orateur tient tout d'abord à préciser la position de la Ligue des Droits de l'Homme à l'égard de la question de la laïcité en général.

Les lois laïques violent-elles la liberté d'opinion et de parole, dont la Ligue s'est constituée le défenseur? M. Aulard le conteste formellement.

La Ligue républicaine nationale dont le chef est M. Millerand, ose prétendre que les hommes du Cartel des Gauches rêvent la guerre civile entre Français, qu'ils sèment la division entre Alsaciens et Lorrains, qu'ils violent enfin délibérément les engagements de la France à l'égard de l'Alsace. Or, la France a pris un seul engagement : celui de traiter les Alsaciens comme des frères.

Ce qui est vrai, c'est que la réaction avait conçu le dessein de cléricaiser toute la France par l'Alsace. En déjouant ce plan audacieux, en demandant que les lois françaises soient appliquées dans tout le pays, la France républicaine ne viole aucun des Droits de l'Homme. Au contraire, les lois laïques assurent la liberté de conscience. Elles établissent une école nationale dont l'enseignement s'élève au-dessus des diverses religions et respecte d'autant mieux toutes les croyances.

Il y a plusieurs confessions en Alsace et cependant nous n'entendons qu'une seule protestation : celle d'une partie du clergé catholique.

On nous objecte : Ne touchez pas à l'âme de l'Alsace. Mais ces mécontents ne sont pas l'Alsace, ils ne représentent pas ce pays qui a l'amour de l'indépendance, qui a été de tout temps animé d'un esprit de laïcité.

Et l'orateur rappelle qu'en juin 1790, dans une des fédérations régionales, c'est à Strasbourg que fut donné le premier exemple de laïcité pratique : sur une place, aux portes de cette ville, les sections élevèrent un autel de la patrie, et on y fit publiquement un baptême civil, et ce fut le seul baptême civil qu'on vit alors dans toute la France.

M. Aulard déclare que la Ligue des Droits de l'Homme est heureuse d'intervenir et d'organiser un débat contradictoire, où la recherche de la vérité sera poursuivie.

Discours de M. Peirottes

M. le député Peirottes se présente au nom de l'Alsace et du vieux Strasbourg républicain. Il rappelle que l'Alsace républicaine était réduite au silence depuis l'armistice de 1918 et que les partis réactionnaires l'avaient emporté l'année suivante aux élections législatives. Mais le 11 mai 1924 a mis fin à cette omnipotence : l'Alsace a marqué ce jour-là un mouvement accentué vers la gauche et montré qu'elle aspirait à une assimilation prompte et entière avec le reste de la France.

On a objecté que dans ses dernières élections, la question de laïcité n'avait pas été posée.

Je réponds, dit M. Peirottes, qu'elle a au contraire figuré constamment sur le programme socialiste et que l'électeur ne se faisait aucune illusion sur la portée de son vote. Je veux même ajouter que du temps de l'administration allemande, le parti socialiste était le seul à réclamer la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'école laïque et l'école unique.

Bien différent était le langage des cléricaux à cette époque. Voici l'extrait d'un discours prononcé à la Diète d'Alsace-Lorraine le 9 mai 1916 par le président du groupe clérical :

Au point de vue constitutionnel j'ai à déclarer que mes amis politiques de cette Chambre, demandent avec la même unanimité que leurs collègues de la fraction du Reichstag, de convertir l'Alsace-Lorraine en un Etat confédéré avec monarchie héréditaire, notamment avec une maison souveraine ayant les principes de celles de l'Allemagne du Sud et qui au point de vue de la confession religieuse partage la foi de la majorité du peuple alsacien-lorrain.

De plus, le même orateur disait le même jour :

Nous repoussons avec énergie toute pensée de détachement de l'Alsace-Lorraine d'avec l'Allemagne.

Admettons que ce soit là une concession inspirée par l'opportunité. Jamais en tous cas, le parti socialiste n'en a fait de pareilles.

* * *

Nous n'avons pas attendu le retour à la France pour défendre les idées de la France républicaine. Déjà au mois d'octobre 1911 lors des élections pour la Diète d'Alsace-Lorraine, le programme du parti socialiste comportait l'établissement de l'école laïque.

Au lendemain de l'armistice, nous avons continué. Voici ce que nous disions dans notre programme électoral de novembre 1919 :

L'Alsace et la Lorraine sont revenues à la France dont elles avaient été arrachées en 1871 par la force brutale. Elles forment de nouveau une partie intégrante de la République française, ainsi que les autres parties de la France. Elles ne doivent donc pas être soumises à un régime d'exception, comme si elles étaient un « Pays d'Empire » de la République.

Suivant ce principe, la constitution et les lois fondamentales de la République doivent être appliquées de la même manière et dans la même mesure que pour le reste de la France.

Toutes tentatives qui auraient pour but, sous prétexte du régionalisme, d'empêcher l'introduction de la Séparation des Eglises et de l'Etat, doivent être repoussées.

L'Alsace et la Lorraine ne doivent pas être en France le tremplin de la réaction.

Dans la période électorale qui a précédé le 11 mai 1924 l'application des lois laïques a été au premier rang des préoccupations et de la propagande des divers partis. Dans des meetings, dans nos journaux et dans des tracts, nous avons défendu les mêmes idées. Nos adversaires eux-mêmes le déclarent. Voici ce qu'on lit dans *l'Alsacien*, le journal clérical de Strasbourg, sous la signature du député Walter.

Dépuis des années, les radicaux et les socialistes demandent la séparation de l'Eglise et de l'Etat, telle qu'elle est appliquée dans l'intérieur et refusent toute entente avec les autorités ecclésiastiques compétentes ; depuis des années ils demandent la suppression de l'enseignement religieux à l'école et celle de l'école chrétienne par l'introduction de l'école laïque.

Ce sont là des revendications qu'il leur appartient de soutenir devant le forum de notre peuple alsacien et nous veillerons à ce que cela se passe ainsi.

Le peuple alsacien a répondu le 11 mai, malgré la campagne acharnée du parti clérical. La gauche a obtenu à Strasbourg : 22.000 voix ; la droite : 9.000. Dans le Bas-Rhin, la gauche a obtenu : 81.000 voix ; la droite : 65.000. Voilà des chiffres qui ont leur éloquence.

Les Conseils municipaux de toutes les grandes communes de l'Alsace et de presque toutes les communes d'une certaine importance sont favorables à l'école laïque. Les cléricaux demandent un referendum : il est fait.

* *

On nous a cent fois répété les promesses du Maréchal Joffre. Or, même un Maréchal ne peut pas engager la France. Et somme toute, qu'a-t-il dit, le Maréchal Joffre ? Ceci :

Votre retour à la France est définitif. Vous êtes Français pour toujours. La France vous apporte avec les libertés qu'elle a toujours exercées, le respect de vos propres libertés, de vos traditions, de vos convictions, de vos mœurs.

Or, est-ce que dans les libertés qu'a toujours exercées la France ne figure pas la laïcité ? Et en quoi la laïcité menace-t-elle nos traditions, nos convictions, nos mœurs ?

On nous accuse de vouloir abolir la loi Falloux, qui est une loi française. Or, dans la véritable loi Falloux, l'instruction religieuse était facultative et la loi appliquée en Alsace est une loi allemande promulguée par le premier gouverneur allemand Bismarck-Böhlen ; elle rend l'enseignement religieux *obligatoire* et elle permet d'envoyer en prison le père qui cherche à y soustraire ses enfants.

En 1889, l'enseignement religieux non obligatoire comportait 4 heures par semaine pour les classes supérieures, aucune pour les classes moyennes et inférieures. Aujourd'hui en 1924, il y a 5 heures de religion pour les classes inférieures, 6 heures pour les classes moyennes et 7 heures par semaine pour les classes supérieures. Voilà la différence !

La vérité toute simple est que le parti clérical veut maintenir avec le budget des cultes et l'école confessionnelle, son autorité et son influence politique.

Il paraît que nous voulons nous autres toucher à l'âme alsacienne.

Il y a toujours eu et il y a encore deux Alsaces différentes, l'Alsace républicaine qui fait des progrès chaque jour et l'Alsace réactionnaire.

C'est entre ces deux Alsaces qu'il s'agit de choisir. Quant à nous, notre choix est fait.

Discours de M. G. Weil

Dans la discussion soulevée par l'introduction des lois républicaines en Alsace, des hommes politiques ont cherché à égarer l'opinion publique de France en lui faisant admettre que l'Alsace entière était réactionnaire et s'opposait à son incorporation normale dans la nation française.

De là une campagne acharnée dirigée par tous les partis réactionnaires ? Mais la bataille se transforme déjà pour nous en victoire.

Si nous demandons la fusion de l'Alsace dans l'entité française, nous sommes dans le véritable esprit de la République égalitaire. De notre côté se trouvent la logique et le bon sens.

Le gouvernement actuel veut par l'introduction des lois laïques faire tomber les dernières barrières qui séparent l'Alsace de la France et hâter le moment de la fusion complète.

Le premier pas a été marqué par la suppression du Conseil consultatif de l'Alsace et de la Lorraine. Jusqu' alors on avait conservé pour ces deux pays une administration très semblable à l'ancien régime allemand du Territoire d'empire et le Conseil consultatif n'était guère que le successeur de l'ancien Landtag. On a décoré ce système, du nom de régionalisme politique. Mais il produisait cet effet déplorable qu'il plaçait l'Alsace en marge de la France et en dehors de la vie française. Au lieu de rapprocher les peuples, il élevait les barrières et isolait de plus en plus l'Alsace.

Bientôt le Commissariat général aura vécu, autre étape vers le retour au statut français, vers l'assimilation totale.

Mais on ne peut concevoir de fusion complète sans que l'unification administrative soit accompagnée de l'unité dans la législation. Or, il est indubitable que les lois laïques sont des lois fondamentales et essentielles de la République. Pourquoi l'Alsace et la Lorraine seraient-elles privées du bénéfice de ces lois ? Le Bloc national lui-même n'en a jamais contesté le caractère intangible dans le reste de la France.

* *

Les adversaires de l'introduction des lois laïques objectent que cette mesure est contraire au sentiment de la population alsacienne et qu'elle viole un engagement pris à l'égard de l'Alsace, de respecter ses lois et coutumes.

Or, la population alsacienne a eu l'occasion de manifester ses sentiments aux élections du 11 mai où la question était explicitement posée. Impossible de se méprendre sur l'opinion qui a été exprimée. La majorité s'est prononcée en faveur des Gauches.

Il est donc faux de parler de l'âme cléricale de l'Alsace. Toute l'agitation créée autour de la question est le fait d'une minorité consciente de sa défaite.

Malgré la manifestation claire de l'opinion publique alsacienne l'Alsace continue à vivre sous le régime des lois et ordonnances allemandes en matière d'instruction publique.

Nous combattons le système de l'école confessionnelle parce qu'il crée dans l'école des germes de discorde entre les enfants, et les sépare. Nous tendons à l'union et la paix. L'enseignement religieux tel qu'il est donné aujourd'hui dans les écoles alsaciennes est à peine suffisant. Il est livré à des instituteurs dépourvus de toute vocation et n'ayant souvent aucune foi en cet enseignement. Nous préférons l'école interconfessionnelle où l'enseignement religieux est donné facultativement dans la classe par

le prêtre de chaque confession, en dehors des heures de classe.

Le régime actuel de l'Alsace comporte l'assujettissement de l'enfant à l'éducation religieuse obligatoire. Nous opposons à ce système celui de la liberté, au régionalisme illogique et dangereux, notre désir d'une assimilation intégrale. Nous voulons voir l'Alsace admise comme une sœur au foyer de la famille française. L'intérêt national, comme aussi celui de l'Alsace et Lorraine l'exigent impérieusement.

Après la réunion deux contradicteurs se sont présentés, auxquels M. Georges Weil a répondu en quelques phrases décisives.

Le Président fait alors acclamer l'ordre du jour suivant :

Les citoyens réunis à la Salle des Sociétés Savantes le 25 novembre 1924,

Après avoir entendu les citoyens Aulard, Peirottes et Weil,

Envoient à leurs concitoyens d'Alsace et de Lorraine l'expression de leur sympathie fraternelle dans l'égalité républicaine ;

Rappellent que l'école publique laïque, c'est-à-dire indépendante, comme la nation elle-même, de toute autorité ecclésiastique, est la première et la plus française de nos institutions républicaines ; qu'elle a reçu depuis plus de 40 ans la confirmation éclatante de treize législations successives ; qu'il est donc impossible de la supprimer sans porter atteinte au principe même de la liberté de conscience ;

Ils pensent, d'accord avec les républicains d'Alsace et de Lorraine que le Gouvernement de la République doit hâter de tout son pouvoir le moment où les départements réintégrés dans la famille française n'auront plus d'autre législation scolaire et ecclésiastique que celle de la République française.

Nos Communiqués

L'affaire Philippe Daudet

L'Action Française du 20 janvier écrivait :

« La fameuse Ligue des Droits de l'Homme se tue à l'ouvrage, cependant elle ignore les scandales de l'affaire Philippe Daudet. »

La Ligue a immédiatement écrit à M. Léon Daudet qu'elle était toute disposée à étudier l'affaire s'il jugeait à propos de lui communiquer son dossier.

M. Léon Daudet a répondu à la Ligue que « l'affaire de son fils étant engagée dans une nouvelle voie judiciaire, par une plainte nouvelle, il estimait qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment de revenir sur les ferreurs et dénis de justice antérieurs, quitte à les porter ultérieurement, si besoin, devant le public. »
(30 janvier 1925.)

Une réponse de M. Millerand

On sait que, par lettre du 23 janvier, la Ligue des Droits de l'Homme avait demandé à M. Millerand si les conférences que la Ligue républicaine nationale organise dans les principales villes de France étaient publiques ; dans ce cas, elle se proposait d'y apporter la contradiction. (page 65.)

A cette demande la Ligue républicaine nationale a répondu par un simple accusé de réception.

La Ligue des Droits de l'Homme ne veut pas relever ce qu'il peut y avoir d'inaccoutumé dans cette réponse.

Elle fait savoir que, puisque M. Millerand fuit la contradiction, elle tiendra dans toutes les villes de France où la Ligue dite républicaine aura donné des conférences, et huit jours après elle, un meeting contradictoire où elle invitera tout le public et où elle défendra les principes et les revendications de la vraie France républicaine.

(31 janvier 1925.)

Un innocent fusillé

Le 7 mars 1915, le soldat Gonsard, du 104^e régiment d'infanterie, était passé par les armes à Bussy-le-Château (Marne) pour abandon de poste par mutilation volontaire.

Blessé à l'index gauche quelques jours auparavant, et évacué à Châlons-sur-Marne, il y avait été examiné par un médecin principal à qui sa blessure avait paru suspecte, et qui l'accusa de mutilation volontaire.

Aucune enquête ne fut faite sur place, aucun des camarades du malheureux soldat ne fut cité à l'audience. Cependant, interrogé par un officier de police

judiciaire, l'un d'eux avait affirmé que Gonsard avait été atteint par une balle allemande au moment où il réparait le créneau de la tranchée à 70 mètres de l'ennemi. Gonsard n'en fut pas moins condamné à mort et exécuté.

La Ligue des Droits de l'Homme a saisi de ces faits le ministre de la Justice en demandant la révision de la condamnation et la réhabilitation du soldat Gonsard.

Le dossier vient d'être transmis à la Cour d'appel d'Orléans.

(3 février 1925.)

A NOS SECTIONS

Compte rendu sténographique du Congrès

Le compte rendu sténographique des séances du Congrès national de 1924, va être publié, comme celui des années précédentes, en un volume spécial.

Nous l'adresserons à toutes nos Sections, en débitant leur compte du prix de l'ouvrage (7 francs).

Quant aux délégués et aux ligueurs qui désirent recevoir, personnellement, le compte rendu sténographique, nous les prions de nous en informer d'urgence. Qu'ils veuillent bien nous couvrir en même temps du prix du volume et des frais d'envoi (7 fr. 45).

Sur leur demande, nous offrirons aux souscripteurs, à titre de prime, des exemplaires des Congrès de 1922 et de 1923 au prix réduit de 4 francs chacun.

A propos du Congrès

Un certain nombre d'orateurs du dernier Congrès, à qui nous avons communiqué une copie de leurs interventions, ont omis de nous la retourner.

En vue d'éviter un plus grand délai dans la publication du compte rendu sténographique, nous prions très instamment les trop nombreux retardataires de vouloir bien nous renvoyer de toute urgence les documents que nous leur avons fait tenir.

AVIS IMPORTANT

En vue d'éviter tout retard dans l'étude des dossiers et la publication des ordres du jour, nous prions instamment nos Sections :

1° De rédiger sur chaque affaire particulière un rapport distinct ;

2° De résumer les ordres du jour sur une feuille séparée portant l'en-tête « Pour les Cahiers ».

BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1924

Etaient présents : Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard ; A-Ferdinand Hérol, *vice-présidents* ; Henri Guernut, *secrétaire général*.

Congrès de Marseille. — Le secrétaire général informe le Bureau que M. Joseph Caillaux, que l'annistie n'a pas encore fait libre, ne pourra assister au Congrès de Marseille et qu'il en exprime le regret.

Chapelant (Affaire). — Le Bureau décide, à la demande de la Section de Lyon, d'éditer en brochure spéciale, quand elle aura paru dans les *Cahiers*, la conférence de M. Guernut sur l'affaire Chapelant, et de la répandre dans la région lyonnaise et dans le monde des anciens combattants.

Seine (Fédération). — Le secrétaire général a assisté, au Congrès de la Fédération de la Seine. Le secrétaire fédéral, dans son rapport moral a critiqué le Comité Central lui reprochant de ne pas l'informer des meetings qu'il organise à Paris, de ne pas l'avoir invité au banquet en l'honneur de Ferdinand Buisson et à la cérémonie commémorative en l'honneur de Jaurès, et de ne point insérer dans les *Cahiers* les vœux de la Fédération.

Le secrétaire général, dans sa réponse, a fait justice de ces griefs, qui sont injustifiés.

Rhénanie. — M. Henri Guernut rend compte de son voyage en Rhénanie. Les Sections qu'il a visitées sont toutes actives et unies. L'enquête qu'il a faite sur les abus de notre administration civile et militaire a donné lieu à un certain nombre d'interventions dont quelques-unes ont déjà heureusement abouti. Le Bureau remercie M. Guernut.

Vie chère. — La Section de Falaise a émis le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme entreprenne une campagne contre la vie chère. Renvoyé aux conseils.

Espagne (En). — Le Bureau proteste contre l'exécution de trois Espagnols accusés injustement d'avoir complété contre le Gouvernement de Primo de Rivera et condamnés sans preuves sur l'ordre du Directoire. (Voir ci-après.)

SÉANCE DU 12 JANVIER 1925

Etaient présents : M. Ferdinand Buisson, *président* ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Aulard, Victor Basch, A-Ferdinand Hérol, *vice-présidents* ; Henri Guernut, *secrétaire général*.

Paix (Congrès de la). — Le Bureau international de la Paix se propose d'organiser à Paris un Congrès international de la Paix. Il demande le concours de la Ligue.

M. Basch expose que M. von Gerlach, président de la Ligue allemande, serait d'avis de renvoyer ce Congrès à l'an prochain. La Ligue française appuiera cette proposition et se fera représenter volontiers au Congrès de 1926.

Bureau (Rapports du Comité Central et du). — Le Bureau propose de soumettre à l'approbation du Comité Central une méthode de travail d'après laquelle l'essentiel des affaires courantes serait tranché dans les séances du Bureau, ainsi que certaines affaires importantes quand elles seraient urgentes ou que l'ordre du jour trop chargé du Comité Central ne permettrait pas de les aborder. Ainsi l'attention du Comité serait retenue par l'étude des grandes questions, comme il est normal.

Ligue Nationale Républicaine. — M. Victor Basch indique au Bureau le travail accompli par la Ligue nationale républicaine que dirige M. Millerand. Cette association organise actuellement de grandes confé-

rences dans les principales villes de France. Il croit opportun que la Ligue des Droits de l'Homme oppose à cette propagande réactionnaire l'organisation de contre-meetings publics et contradictoires.

M. Guernut se demande si dans ces meetings nos orateurs ne seront pas tentés de s'aventurer sur le terrain proprement politique.

Le Bureau pense qu'il faudra y veiller en effet. Et adopte la proposition de M. Victor Basch.

Questions à étudier. — Le Bureau propose de soumettre à l'étude du Comité Central les questions suivantes : associations et congrégations ; situation des étrangers en France ; l'objection de conscience ; la question de la justice électorale que lui a renvoyée le Congrès de Marseille.

Congrès de 1925. — Le secrétaire général fait observer que la presse d'information n'a point parlé de notre Congrès de Marseille. Quant aux journaux amis, ils en ont donné des compte rendus bien succincts. Ils avaient, cependant, été avisés par les soins du secrétariat et avaient été cordialement priés d'envoyer un correspondant spécial.

Le secrétaire général propose, pour l'année prochaine, qu'un service de presse soit organisé par le Comité Central lui-même et qu'un membre du Comité soit particulièrement chargé de rédiger un compte rendu qui serait envoyé par les soins de la Ligue aux agences de Paris.

Date du Congrès. — Le Congrès de 1925 ne peut avoir lieu à la Pentecôte, le Congrès de 1924 ayant prévu pour ce jour-là la réunion à Paris d'une Commission qui doit examiner les statuts. D'autre part, les travaux de cette Commission ne pourront pas être portés à la connaissance des Sections assez tôt pour que le Congrès puisse se tenir le 14 juillet.

Le Bureau proposera donc au Comité de tenir le prochain Congrès à La Rochelle le 1^{er} novembre.

Maroc. — Le Bureau priera notre collègue, M. Marius Moutet, député, de présenter au Parlement, à l'occasion de la discussion du budget des affaires extérieures, les revendications de nos Sections du Maroc.

Ligue allemande. — M. Gumbel, professeur à l'Université de Heidelberg, qui a donné récemment, sous nos auspices, plusieurs conférences en France, est en butte, à l'heure présente, en Allemagne, aux attaques des nationalistes.

Les membres du Comité Central, à titre individuel, lui feront parvenir l'expression de leur sympathie.

Fédération de la Seine (Elections). — Le Comité est saisi par la section du XIII^e arrondissement d'une demande d'annulation des élections du 14 décembre 1924 de la Fédération de la Seine. Ces élections auraient été faites en violation des prescriptions de l'article 27 des statuts généraux. Le Bureau renvoie l'affaire à l'étude des conseils juridiques, puis à l'examen du Comité.

Buré (Affaire). — Le secrétaire général expose l'affaire des poursuites intentées à M. Buré pour publication de documents présentés comme intéressant la défense nationale. Renvoyé au Comité Central.

Blasco Ibanez. — M. Blasco Ibanez est sous le coup d'une plainte portée contre lui par l'ambassade d'Espagne pour injure à l'égard d'un souverain étranger.

M. Basch propose que la Ligue demande l'abrogation de l'article de la loi qui prévoit ce délit exceptionnel ; les souverains, dit-il, doivent être soumis au droit commun. Renvoyé aux Conseils.

Déclarations des Droits de l'Homme (Edition). — M. Ferdinand Buisson propose d'instituer un concours entre tous les ligueurs qui rédigeraient sous une forme accessible, une histoire et un commentaire de la « Déclaration ». La Ligue pourrait publier le travail qui serait jugé le meilleur.

M. Aulard déclare qu'un tel ouvrage existe, aujourd'hui.

d'hui épuisé : c'est celui de M. James Guillaume. Mais M. Buisson pourrait être sollicité d'en rédiger pour les Cahiers un résumé avec de larges citations.

La proposition sera transmise à M. Buisson.

SÉANCE DU 19 JANVIER 1925

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, A.-Ferdinand, Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

Balkans (Voyage dans les). — Le Bureau fixe à l'époque des fêtes de Pâques la date du voyage de propagande et d'études que notre secrétaire général fera dans les Balkans. M. Guernut visitera la Roumanie, la Bulgarie, la Grèce, et, sous les auspices des trois Ligues, roumaine, bulgare et grecque, fera connaître l'œuvre de la Ligue française, les projets de la Ligue internationale, et prendra des renseignements sur les diverses questions qui se posent à nous.

Pendant son absence, M. Ferdinand Hérold le remplacera au secrétariat général.

Secrétaire général (Conférences du). — Le Bureau prie amicalement M. Guernut, qui est de plus en plus surchargé de travail, de donner les conférences qu'il a dès maintenant promises ; mais, ces engagements exécutés, de ne plus accepter de délégations que sur l'invitation du Bureau.

Biribi. — Le Bureau se réjouit de la suppression définitive de Biribi. La Commission d'enquête, envoyée par le ministre de la Guerre, a visité tous les pénitenciers d'Afrique, interrogé tous les détenus, pris de notables sanctions, et proposé, en conclusion, l'abolition totale du bagne militaire.

Le Bureau adresse au général Nollet, ministre de la Guerre, ses félicitations pour la mesure courageuse et humanitaire qu'il a prise.

Paix (Congrès de la). — Le Bureau international de la Paix se propose d'organiser, s'il est possible, le Congrès de la Paix à Paris dès cette année.

La Ligue décide d'y participer.

Réunions publiques. — Le Bureau décide que dans les meetings organisés par la Ligue, un ordre du jour sera régulièrement proposé à l'assemblée.

Femmes (Cotisation spéciale pour). — La proposition nous a été faite d'établir une cotisation spéciale pour les femmes dont le mari fait déjà partie de la Ligue. « Est-ce qu'un ligueur et sa femme ne pourraient pas, nous demande-t-on, payer, pour eux deux, par exemple, 15 francs seulement ? »

Le projet n'est pas sans présenter des difficultés ; il sera soumis à l'examen de la Commission spéciale des statuts.

Vie chère. — La Fédération de la Charente-Inférieure demande à la Ligue de lutter contre la vie chère.

Le Bureau se demande s'il ne s'agit point là d'une question qui est en dehors des attributions de la Ligue. La question sera posée à M. Roger Picard.

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

Plus de Conseils de guerre.

Dix mois suffisent.

Le suffrage des femmes.

L'Affaire Adam.

LIGUE INTERNATIONALE

Pour les condamnés de Véra

Au reçu de la protestation de nos amis espagnols que nous avons publiée dans un précédent numéro, (Cahiers 1925, p. 67) nous avons adressé à tous les Présidents de Ligues étrangères la lettre suivante :

Mon cher Président,

Vous avez certainement appris par les journaux l'odieuse condamnation prononcée à Pampelune sur l'ordre du Directoire espagnol et qui a été aussitôt suivie de l'exécution des trois condamnés.

Nous avons immédiatement communiqué à la presse française la protestation de nos amis espagnols dont vous trouverez ci-joint le texte.

Nous ne doutons pas que votre Ligue ne tienne à protester elle aussi contre des procédés de gouvernement indignes d'un pays civilisé et qui révoltent la conscience de tous les hommes libres.

Si vous voulez bien faire parvenir copie de votre protestation à Mme Ménard-Dorian, 89, rue de la Paisanderie, secrétaire de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, la Fédération pourra de son côté voter une motion au nom de toutes les Ligues nationales qui en auront exprimé le désir.

Nous avons publié la protestation de la Ligue Luxembourgeoise (p. 67). Nous avons reçu, en outre, les protestations que nous donnons ci-après.

Ligue allemande

La Ligue allemande nous communique son rapport mensuel pour novembre 1924 :

La Ligue allemande adresse au Gouvernement hongrois une lettre dans laquelle elle proteste contre la mise en liberté des assassins de M. Erzberger (4 novembre 1924).

M. Hans Schwann, membre de notre Ligue, se rend à Paris pour s'entretenir avec des membres du Comité de la Ligue française au sujet d'une collaboration plus suivie en faveur du rapprochement franco-allemand (15 novembre 1924).

M. Kuczynski commence une grande tournée de conférences en France. Il parle à Lille, Reims, Puteaux, Nevers, etc. Il intervient auprès de nos amis français et contribue à faire reconnaître comme faux un prétendu mémorandum du Gouvernement français concernant le désarmement de l'Allemagne et l'organisation de la Reichswehr. La lettre que M. Herriot adresse à ce sujet à la Ligue française est publiée dans les journaux (18 novembre 1924).

MM. Hans Schwann et Lehman-Russbüldt se rendent à Prague pour des pourparlers avec le professeur Radl et le docteur Benesch, concernant la fondation d'une Ligue des Droits de l'Homme en Tchécoslovaquie (18 novembre 1924).

Après une visite de M. Lehmann-Russbüldt chez le leader du Reichsbanner Schwarz-Rot-Gold, M. le Président Horsing à Magdebourg, la Ligue décide de soutenir le Reichsbanner dans sa propagande pour les élections (20 novembre 1924).

Le membre du Comité Central de la Ligue, M. le général major Dr. h. c. Freiherr v. Schoenaich se rend à Londres pour nouer des relations plus suivies avec nos amis anglais et spécialement avec la Fédération internationale des anciens combattants (24 novembre 1924).

Conférence de M. Fernand Corcos, avocat à la Cour d'Appel, sur le thème : « Qu'attend la France des élections allemandes ? » (25 novembre 1924).

Télégramme à M. Herriot en faveur de la mise en liberté du général Nathusius (25 novembre 1924).

Lors d'une visite à Stockholm, M. Lehmann-Russbildt a différents entretiens au sujet de la Société des Nations et la situation politique en Europe avec M. Branting ainsi qu'avec M. Engberg, rédacteur du journal « Socialdemokraten » (26 novembre 1924).

Ligue autrichienne

La Ligue autrichienne des Droits de l'Homme joint sa protestation à celle de la Ligue française contre la violation brutale du droit en Espagne.

Ligue belge

Le Conseil national de la Ligue belge pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, vivement ému par la condamnation, aussitôt suivie d'exécution, par le Conseil de Guerre suprême d'Espagne, des trois citoyens qu'un premier tribunal, siégeant à Pampelune, avait acquittés.

Considérant que l'arbitraire de cette condamnation se trouve souligné encore par la mise aux arrêts des premiers juges, qui avaient jugé selon leur conscience,

Proteste avec indignation contre ce nouveau crime du Directoire Espagnol.

Ligue hongroise

Le Congrès de la Ligue Hongroise des Droits de l'Homme tenu à Paris le 30 novembre 1924, avec la participation des émigrés hongrois en France, proteste : contre le régime gouvernemental de Miklos Horthy, gouverneur, et du Président du Conseil Bethlen, régime qui a transformé la Hongrie en une sombre prison.

En même temps que ce régime soustrait à la justice, par voie d'amnistie, les assassins de la Terreur blanche, il entretient encore les camps d'internement, tient emprisonnés les condamnés politiques des deux révolutions, met aux fers les journalistes propagateurs de la libre pensée, persécute le mouvement républicain.

Avec ses lois anti-sociales, il empêche l'évolution politique et l'amélioration du sort des travailleurs.

Le Congrès des Hongrois émigrés en France assiste impuissant et révolté à l'attaque de ce régime contre M. Karolyi, ancien Président de la République hongroise. Ce procès, qui est contraire à la légalité et à la justice, viole le Traité de Paix.

Le gouvernement hongrois tend à influencer la justice afin que celle-ci confisque les domaines distribués aux paysans lors de l'avènement de la République et que le régime actuel désire accaparer et faire passer aux mains de ses organisations réactionnaires, ses seuls soutiens.

Le Congrès fait appel au gouvernement français et à toutes les puissances signataires du Traité de Trianon pour qu'elles demandent la cessation du procès contre M. Karolyi, qu'elles fassent prévaloir la justice avec le maintien du § 76 du Traité de Trianon.

La Ligue Hongroise des Droits de l'Homme siégeant en France élève avec la plus profonde indignation sa protestation contre le crime abominable que le gouvernement réactionnaire espagnol vient de commettre contre la civilisation humaine, en faisant exécuter les accusés de Vera.

En protestant en son propre nom et au nom de tous les Hongrois opprimés sous le joug d'un régime dont la criminelle réaction dépasse infiniment celle

de Primo de Rivera, contre l'injustice inqualifiable de l'absolutisme qui, en violation de toute morale et de tout droit, assassine les innocents, la Ligue Hongroise des Droits de l'Homme tient à adresser en même temps l'expression de sa sympathie fraternelle au peuple espagnol son frère d'armes dans la lutte pour la réalisation libre et sincère de la volonté nationale.

Les Hongrois qui souffrent sous l'arbitraire d'un régime de basse réaction né d'un coup d'Etat et qui abuse avec une hypocrisie inouïe de l'étiquette parlementaire, sont particulièrement bien placés pour comprendre et ressentir toute l'amertume des émigrés espagnols chassés de leur patrie et luttant pour la liberté et la démocratie.

C'est dans un profond sentiment de fraternité pour tous ceux qui luttent pour les libertés humaines que la Ligue Hongroise des Droits de l'Homme apporte son adhésion au manifeste espagnol.

Il faut que tout attentat contre les droits de l'homme ébranle profondément la conscience universelle ; il faut que la puissance morale de l'indignation qui secoue l'humanité civilisée balaise les régimes de l'absolutisme qui ne peuvent continuer à bâillonner plus longtemps les nations opprimées.

(27 décembre 1924.)

Le meeting que la Ligue des Droits de l'Homme a donné sur la dictature hongroise a eu en Hongrie un grand retentissement. Les journaux en ont donné d'amples comptes rendus. Aussi M. Bethlen, président du Conseil, a-t-il cru opportun de communiquer à la presse une déclaration où on lit ce qui suit :

La Ligue Française des Droits de l'Homme peut être une Société distinguée, mais n'a pas à s'occuper des affaires intérieures de la Hongrie, ainsi que la Hongrie ne s'occupe pas des siennes, et je répudie toutes interventions dans les affaires intérieures de la Hongrie.

Cette Ligue n'est pas un forum juridique qui pourrait avoir le droit d'émettre une opinion sur les affaires intérieures de la Hongrie. Elle ne peut pas émettre une opinion ; car elle s'est asservie à une propagande ignoble et sale et unilatérale, et n'a pas tenu les principes honorés qu'elle a inscrits à son drapeau.

Je repousse donc toutes interventions de ce genre de la part de ceux qui feraient mieux de s'occuper de leurs propres affaires.

Cette déclaration nous ayant été transmise par la Ligue hongroise, voici la lettre que notre secrétaire général, M. Henri Guernut, a écrite à nos collègues hongrois :

Nous vous remercions de nous avoir envoyé le texte de la déclaration de M. le Comte Bethlen, président du Conseil hongrois.

Permettez-nous d'abord de vous confesser notre surprise : « propagande ignoble et sale », lisons-nous dans cette déclaration. Nous ne pensions pas que de telles paroles pussent sortir d'une bouche aussi distinguée.

M. le Comte Bethlen estime que la Ligue des Droits de l'Homme « n'a pas à s'occuper des affaires intérieures de la Hongrie ». Elle n'est pas, dit-il, un forum juridique qui puisse avoir le droit d'émettre une opinion sur les affaires intérieures de la Hongrie.

Nous remercions vivement M. le Comte Bethlen de la leçon qu'il veut bien nous donner. Avec ou sans sa permission, la Ligue des Droits de l'Homme s'intéresse aux Droits de l'Homme partout où il y a des hommes et partout dans le monde, elle est contre ceux qui les violent pour ceux qui sont des victimes.

C'est dire que la Ligue des Droits de l'Homme envoie l'expression de sa sympathie et assure de son concours fraternel, les hommes admirables qui veulent rétablir en Hongrie le régime des Droits de l'Homme qui est la République.

Ligue italienne

La Ligue italienne croit devoir signaler à la Ligue française les abus fréquents auxquels donne lieu l'application des mesures prises par le gouvernement de la République contre les communistes étrangers.

Elle demande : 1° Que les expulsions ne soient pas abandonnées à l'arbitraire des fonctionnaires inférieurs, qui ne sont pas toujours en état d'apprécier l'équité et l'opportunité des actes qu'ils accomplissent ; 2° qu'on laisse aux expulsés le temps nécessaire pour présenter leur défense et pourvoir au moins à leurs intérêts de famille les plus immédiats.

(20 décembre 1924.)

**

La Ligue italienne des Droits de l'Homme envoie son adhésion à la déclaration formulée au nom du peuple espagnol par les éminents intellectuels Blascanibanez, de Unamuno et Ortega y Gasset.

Elle proteste avec véhémence contre l'assassinat des accusés de Vera, qui constitue une violation tragique et sanglante des principes les plus élémentaires de liberté et de justice et qui révèle une fois de plus les méthodes tyranniques et l'arbitraire inqualifiable du militarisme espagnol.

Elle exprime sa sympathie à toutes les victimes de l'odieuse dictature.

Elle se solidarise avec les efforts des démocraties internationales qui luttent contre le régime espagnol et toutes les autres dictatures, déshonneur de l'Europe moderne.

(Janvier 1925.)

Ligue russe

Le Comité Central de la Ligue Russe proteste énergiquement contre les atrocités du Directeur espagnol et adhère entièrement à la protestation émise par la Fédération Internationale des Ligues pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

(27 décembre 1924.)

NOS INTERVENTIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Allemagne

Passeports aux sportifs allemands. — Les relations sportives entre la France et l'Allemagne n'ont pu reprendre encore en raison de l'élevation du prix des passeports.

Nous demandons que les Sociétés sportives allemandes bénéficient d'une réduction de tarif.

INTERIEUR

Droits des Maires

Linét. — Les 10 avril et 25 mai 1924, la Ligue protestait auprès du Gouvernement contre la suspension, puis contre la révocation, par le Préfet de l'Aisne, de M. Linét, maire de Becquigny, décision que ne semblaient justifier ni les circonstances ni les règles du droit.

M. Linét avait pris plusieurs arrêtés pour restreindre l'activité de tenanciers de bals publics et de débits de boissons ; ces arrêtés pris par lui, dans la plénitude de ses droits, n'eussent dû appeler, de la part du Préfet, que la plus entière approbation.

Des rixes avaient éclaté dans des débits ; c'était le devoir strict du maire, de prendre des mesures de protection.

M. Linét avait cru devoir prescrire pour tous les débits et bals publics, la fermeture des établissements à minuit. Se substituant au maire, pour des motifs qu'aucune considération d'intérêt public ne peut justifier, le préfet a accordé, par arrêté individuel, des autorisations de fermeture plus tardives. Cette interven-

tion n'aurait pu légalement se justifier que si le préfet avait pu invoquer un motif d'ordre public.

M. Linét avait pris un arrêté pour fixer la distance des débits dans le voisinage des écoles et de l'église ; le préfet de l'Aisne a cru devoir restreindre cette distance. Pas plus que dans le cas précédent, il ne pouvait invoquer l'ordre général : un préfet peut aggraver des mesures municipales insuffisantes, mais non les restreindre.

Nous avons pris connaissance de la correspondance du préfet de l'Aisne avec le maire de Becquigny ; elle est d'un ton intolérable. Ce haut fonctionnaire ne se fût pas adressé à ce magistrat municipal en d'autres termes, si ce dernier avait commis une faute entachant son honneur. Il y avait là une rudesse inadmissible, particulièrement à l'égard d'un magistrat élu.

En fait et en droit, le Préfet de l'Aisne avait donc excédé ses pouvoirs de contrôle hiérarchique. La Ligue demanda au ministre de l'Intérieur, de prendre toutes mesures de réparation à l'égard d'un honnête homme que le souci des bonnes mœurs et celui du bon ordre avaient seul guidé.

Le 5 juin et le 1^{er} août, nous renouvelons notre intervention auprès du nouveau Gouvernement.

La révocation de M. Linét a été rapportée.

JUSTICE

Revision

Guiniéri (Hippolyte). — Nous avons exposé à nos lecteurs les conditions dans lesquelles M. Guiniéri avait été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour désertion à l'ennemi (*Cahiers* 1921, p. 138 ; 1922, p. 210 et 1923, p. 234).

Deux fois nous avons demandé la révision du procès. A deux reprises, nos demandes ont été rejetées.

L'innocence de Guiniéri est pour nous si certaine que nous avons adressé au Garde des Sceaux, le 22 novembre dernier, la lettre ci-dessous :

Nous nous sentons le devoir impérieux d'insister très vivement sur la situation de M. Guiniéri qu'une sentence inique prive encore aujourd'hui de ses droits civils.

M. Guiniéri a été condamné par contumace en même temps que 47 de ses camarades le 23 décembre 1915 pour abandon de poste en présence de l'ennemi et pour désertion à l'ennemi.

Prisonnier en Allemagne, le seul sur les 18 hommes condamnés, Guiniéri s'évada, au mois de novembre 1917, et rejoignit le dépôt de son régiment à Epinal. Il fut aussitôt mis en prévention de conseil de guerre et condamné le 7 mars 1918 aux travaux forcés à perpétuité.

Cr. les 17 camarades de Guiniéri, qui ne s'étaient pas évadés, ne rentrèrent en France qu'après l'armistice. Quinze d'entre eux qui avaient été condamnés à mort par contumace en 1915 comme Guiniéri et pour les mêmes motifs furent traduits devant le Conseil de guerre de la 13^e division qui les acquitta le 5 juillet 1919.

Ainsi donc, le seul condamné sur dix-huit hommes inculpés pour un motif identique se trouve être précisément celui qui a eu le courage de s'évader pour revenir se mettre au service de la France.

Guiniéri a purgé près de deux années de détention à la maison centrale de Poissy et il a été l'objet d'une remise totale de sa peine le 20 décembre 1919.

En pareilles circonstances, nous vous rappelons, monsieur le Ministre, qu'un simple doute suffit, d'après la jurisprudence de la Cour de Cassation pour entraîner la réformation de la décision de condamnation.

Nous sommes convaincus que le cas de M. Guiniéri mérite un nouvel examen approfondi et nous serions heureux d'apprendre que le dossier de l'affaire a été transmis à la Chambre des mises en accusation compétente.

ww M. Van Someren, sujet belge, s'était vu retirer son permis de séjour, quoiqu'il fût ancien soldat de la Légion étrangère et combattant du Maroc. — On l'autorise à résider en France par voie de sursis renouvelable.

ww En 1922, M. Peirynek avait été condamné à 2 ans de prison pour désertion. Il avait combattu pendant 36 mois et avait reçu plusieurs blessures. — Remise de 15 mois.

ww Mme Pienkagura, de nationalité polonaise, sollicitait en vain un permis de séjour pour rejoindre son mari qui exerce à Paris la profession de tailleur. — Satisfaction.

Mme Bédu, femme d'un mobilisé, demeurée dans les régions envahies n'avait pu toucher l'allocation militaire. Après l'armistice, elle présenta en temps utile une demande de rappel qui fut égarée par la préfecture du Pas-de-Calais. — Après 12 démarches, nous obtenons que le dossier soit repris, malgré la forclusion, et soumis à la Commission compétente.

M. Lhotte, ancien directeur d'école à Guise (Aisne), titulaire de la métairie d'argent des instituteurs, avait droit de ce fait à une allocation annuelle de 100 francs. Il lui restait dû le 2^e semestre de 1914 et l'année 1916 en entier. — Il touche l'allocation de 1914. Pour 1914, l'exercice étant clos, il faudrait une loi spéciale.

M. Léonty Sagalaëff, établi à Paris, ne pouvait faire venir ses trois enfants, orphelins de mère, restés seuls et sans protection au Caucase. — Ordre est donné de leur délivrer des sauf-conduits.

M. Degrava, de nationalité italienne, ayant touché une indemnité en raison de dommages de guerre subis dans l'Aisne, s'en voyait réclamer le remboursement. M. Degrava a été récemment naturalisé, son fils a été tué à la guerre. — Il obtient des facilités pour le reversement des sommes perçues.

Situation Mensuelle

Sections installées :

- 2 janv. 1925. — Ham (Somme), président : M. LEROY.
 2 janv. 1925. — Gex (Ain), président : M. Benoit GUYON.
 2 janv. 1925. — Montivilliers (Seine-Inférieure), président : M. TAUVEL.
 2 janv. 1925. — Mennevret (Aisne), président : M. FIL-LION.
 8 janv. 1925. — Martigues (Bouches-du-Rhône), président : M. BRIOLE.
 13 janv. 1925. — Saint-Ouen (Seine), président : M. BACHELET.
 14 janv. 1925. — Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais), président : M. CUVILLIER.
 14 janv. 1925. — Saint-Gervais-d'Auvergne (Puy-de-Dôme), président : M. TRAUCHESSAC.
 14 janv. 1925. — Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure), président : M. AUGIER.
 14 janv. 1925. — Corquilleroy (Loiret), président : M. FOURCHER.
 14 janv. 1925. — Gujan (Gironde), président : M. LURIE.
 16 janv. 1925. — Antibes (Alpes-Maritimes), président : M. Ch. BERNARD.
 16 janv. 1925. — Chécy (Loiret), président : M. MEUNIER.
 20 janv. 1925. — Chaillevette (Charente-Inférieure), président : M. TESSIER.
 20 janv. 1925. — Puy-Pévêque (Lot), président : M. BOUSQUET.
 23 janv. 1925. — Marrakech (Maroc), président : M. VELLAT.
 26 janv. 1925. — Beaumesnil (Eure), président : M. CARMARY.
 26 janv. 1925. — Ruffec (Charente), président : M. FAYS.
 26 janv. 1925. — Tussion (Charente), président : M. AUGIER.
 26 janv. 1925. — Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Inférieure), président : M. POUULLOUX.
 26 janv. 1925. — Montsauche (Nièvre), président : M. MARCHAND.
 26 janv. 1925. — Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), président : M. CHASTAUB.
 26 janv. 1925. — Beurlay (Charente-Inférieure), président : M. LONGUET.
 27 janv. 1925. — Aigrefeuille-le-Thon (Charente-Inférieure), président : M. METAYER.
 27 janv. 1925. — Aigrefeuille-d'Aunis (Charente-Inférieure), président : M. PENAUD.
 29 janv. 1925. — La Ferté-Macé (Orne), président : M. MAUCORPS.
 29 janv. 1925. — Saint-Vincent-de-Barrès (Ardèche), président : M. SALLÉE.
 29 janv. 1925. — Hevrioux (Isère), président : M. LE LOUVIER.

Fédération installée :

- 8 janv. 1925. — Côtes-du-Nord, président : M. BULLEAUD.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Côtes-du-Nord.

28 décembre. — Les délégués des Sections du département réunis à Saint-Brieuc, organisent une Fédération sous la présidence de M. Brilleaud.

Maine-et-Loire.

7 décembre. — Congrès fédéral sous la présidence de M. Ferdinand Hérodol, vice-président de la Ligue. Les Congressistes expriment à M. Ferdinand Buisson leurs félicitations et leur admiration pour les services qu'il a rendus à l'instruction laïque, à la démocratie et à la cause de la Paix universelle.

Tarn.

7 décembre. — Le Congrès fédéral se réunit à Gaillac pour étudier les questions à l'ordre du jour du Congrès de Marseille. Il demande l'application de la loi de 8 heures aux cheminots et l'abrogation du décret suspendant l'application de la loi sur les Congrégations.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

En raison du nombre considérable d'ordres du jour qui nous sont adressés par les Sections, nous n'avons pu les publier, comme il est d'usage, dans le courant du mois qui a suivi leur arrivée dans nos bureaux. Nous prions nos collègues de vouloir bien patienter. Ces notes paraîtront incessamment. — N. D. L. R.

Les Sections dont les noms suivent ont adressé au Comité Central leurs condoléances pour la mort de notre collègue Anatole France :

Albert, Basse-Terre, Courville-sur-Eure, Cransac, Eymet, Evreux, Falaise, Ferryville, Gentilly-Kremlin-Bicêtre, Lihourne, Limoges, Nauroy, Noisy-le-Sec, Paris (XIX^e Amérique), Prades, Saint-Chamond, Saint-Font, Saint-Mandé, Sèvres, Trinité-Victor (La), Tunis, Uzès.

Altkirch (Haut-Rhin).

20 décembre. — La Section flétrit la propagande sournoise de certains journaux cléricaux de l'Alsace qui peut être nuisible aux intérêts de la République française.

Auchy-les-La-Bassée (Pas-de-Calais).

14 décembre. — La Section demande au Gouvernement de réaliser sans tarder les réformes que la démocratie attend de son action.

18 décembre. — La Section proteste contre la suppression de la gare de Violaines et demande qu'à l'avenir, aucune gare de chemin de fer ne soit supprimée sans l'avis des populations intéressées.

Avignon (Vaucluse).

30 décembre. — Répondant à l'invitation de la Section, 2.000 personnes viennent entendre et applaudir les discours de MM. von Gerlach, Victor Basch et Marius Moutet.

Carcassonne (Aude)

Décembre. — La Section demande que, pour ses prochains renouvellements et dans la mesure des vacances survenues par décès ou par démission, le Comité Central s'entende avec les Fédérations et les Sections de province pour leur assurer une représentation plus en harmonie avec les forces qu'elles constituent.

Cazouls-les-Béziers (Hérault).

4 décembre. — La Section félicite MM. F. Buisson et Victor Basch d'avoir si courageusement exposé aux Allemands à Potsdam notre ardent désir de paix. Elle demande : 1^o la comparution au prétoire de la Seine-Inférieure devant une commission d'enquête sur les irrégularités dont il est accusé; 2^o l'élargissement de l'italien Cardin.

Châteauneuf-de-Galaure (Dordogne).

8 décembre. — La Section demande que les membres du Comité Central soient élus par les délégués des Fédérations présents au Congrès.

Charenton (Seine).

3 décembre. — La Section, considérant que la libre circulation et le stationnement des marchands ambulants est susceptible de faire baisser le prix des denrées, demande : 1° que cette circulation et ce stationnement soient autorisés dans la plus large mesure; 2° que le régime des médailles soit remplacé par des patentes; 3° que les marchands ambulants puissent circuler librement et vendre dans tout le département de la Seine; 4° que les pouvoirs publics interdisent la « resserre », cause la plus fréquente de la hausse des prix.

Clermont (Hérault).

4 décembre. — La Section demande que le Comité Central fasse la lumière sur l'affaire Salzes et que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires pour que la liberté des fonctionnaires soit toujours respectée.

Cogolin (Var).

22 décembre. — Causerie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sur l'œuvre de la Ligue. Une collecte, faite à l'issue de la réunion, produit 70 francs.

Colmar (Haut-Rhin).

12 décembre. — M. Aulard, vice-président de la Ligue, parle de l'introduction des lois laïques en Alsace devant un auditoire que la vaste salle ne peut contenir. L'ordre du jour est acclamé à l'unanimité.

Combles (Somme).

14 décembre. — M. Bertaux, président de la Fédération, et Tonnellier, président de la Section d'Amiens, exposent l'œuvre de la Ligue.

Conflans-Jarny (Meurthe-et-Moselle).

6 décembre. — La Section demande : 1° l'application intégrale de la loi sur les bénéfices de guerre; 2° la révision des marchés de guerre et des gros dossiers de dommages entachés d'exagération; 3° la réintégration des révoqués pour droit syndical; 4° l'intangibilité de la loi de huit heures.

Cosne (Nièvre).

20 décembre. — La Section émet le vœu que la loi de 1838 sur les aliénés soit abrogée et remplacée par des dispositions législatives nouvelles sauvegardant la liberté individuelle.

Courville (Eure).

7 décembre. — La Section demande : 1° que la « Déclaration des Droits de l'Homme » soit affichée dans toutes les écoles primaires; 2° qu'aucun secours en argent ou en nature ne soit accordé aux écoles libres; 3° que tout délégué cantonal dont les enfants fréquentent une école libre soit révoqué; 4° que les lois françaises soient appliquées intégralement en Alsace-Lorraine; 5° que l'école unique soit instituée; 6° que les conseils de guerre soient supprimés; 7° que le scrutin d'arrondissement soit rétabli. Elle assure le Gouvernement de sa confiance et compte sur lui pour poursuivre : 1° l'œuvre de paix ébauchée à Genève; 2° la condamnation des spéculateurs, des mercantis, profiteurs de guerre et des nécrophores du front.

Craponne (Haute-Loire).

5 décembre. — La Section félicite le Gouvernement de sa politique extérieure. Elle l'engage à défendre les lois laïques et à accorder l'amnistie pleine et entière. Elle demande que les gendarmes soient attachés au ministère de la Justice ou de l'Intérieur.

Crémieu (Isère).

11 décembre. — La Section proteste contre l'attentat commis contre les ouvriers de Douarnenez usant de leur droit légal de grève. Elle exprime sa sympathie aux victimes et demande la punition des responsables, quels qu'ils soient.

Douai (Nord).

14 décembre. — La Section s'élève contre toute expulsion d'étrangers pour délit d'opinion. Elle réclame l'amnistie intégrale promise le 11 mai par tous les candidats de la majorité actuelle. Elle regrette l'impuissance de la Société des Nations à faire respecter le droit des peuples dans le conflit anglo-égyptien.

Falaise (Calvados).

7 décembre. — La Section demande : 1° la représentation proportionnelle intégrale ou, à son défaut, le scrutin d'ar-

rondissement; 2° le suffrage des femmes; 3° le droit de vote pour les militaires de carrière, mais non pour ceux qui accomplissent le temps de service légal; 4° pour les élections des juges aux tribunaux de commerce, le droit de vote en faveur des commerçants installés avant la clôture de la liste électorale et la suppression du délai de cinq années d'exercice.

Fréjus (Var).

20 décembre. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, qui expose l'action démocratique de la Ligue. Nombreuses adhésions. La Section est reconstituée.

Garbarret (Landes).

Décembre. — La Section félicite M. Buisson et le Comité Central pour leur participation à la manifestation du 21 septembre contre la guerre et pour les réformes sociales. Elle demande : 1° le vote de la loi sur les assurances sociales avec le monopole des assurances; 2° le vote du projet de loi sur la révision des marchés de guerre; 3° la rentrée immédiate dans les caisses publiques des 11 milliards d'impôts non payés; 4° la réorganisation financière et la réalisation de la justice fiscale par l'impôt sur le revenu; 5° la discussion par la Société des Nations du projet du général Percin tendant à interdire à l'industrie privée la fabrication des engins de guerre; 6° l'établissement d'une école nationale primaire et secondaire vraiment gratuite, laïque et obligatoire; 7° que l'accès à l'enseignement supérieur public ou privé soit réservé à ceux qui auront prouvé leurs aptitudes par des examens; 8° que des sanctions soient prises contre les mercantis des sépultures militaires.

Garéoult (Var).

14 décembre. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. Nouvelles adhésions parmi les jeunes.

Gex (Ain).

Décembre 1924. — La Section, réunie en assemblée constitutive approuve la politique intérieure et extérieure du Gouvernement.

Graulhet (Tarn).

Décembre 1924. — Devant un nombreux auditoire, M. Kuczynski, délégué de la Ligue allemande, fait une conférence sur les rapports de la France et de l'Allemagne. VII succès.

Gray (Haute-Saône).

23 novembre. — La Section décide la création d'un bulletin trimestriel et vote des félicitations à M. Herriot pour la politique de son cabinet.

L'Absie (Deux-Sèvres).

30 novembre. — La Section salue la mémoire de Jean-Jaurès. Elle adresse des félicitations au gouvernement pour sa politique de réalisations sociales et démocratiques. Elle demande le suffrage féminin, mais désine que l'éducation civique des femmes soit entreprise par tous les organismes démocratiques. Elle souhaite que la représentation proportionnelle soit établie dans un cadre beaucoup plus grand que le département. Elle réclame : 1° la suppression du bordereau de coupons et son remplacement par le carnet de coupons; 2° l'établissement du cadastre des fortunes; 3° la révision des évaluations foncières; 4° la publicité des rôles de l'impôt sur le revenu.

La Calle (Constantine).

8 janvier. — La Section souhaite l'égalité complète entre Français et Indigènes en matière de propriété foncière, notamment par la suppression de la propriété collective. Elle proteste contre l'attribution de la qualité de citoyen français à quiconque n'est pas entièrement soumis aux lois françaises.

La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

2 décembre. — La Section déplore l'attitude de l'Angleterre dans son différend avec l'Égypte. Elle regrette que ce conflit n'ait pas été soumis au tribunal de la Société des Nations. Elle demande que les autres grandes nations fassent tout le possible pour que cette affaire se termine amiablement et selon les règles du droit international. Elle félicite le Gouvernement pour la libération de Candido Rey, livré aux autorités espagnoles contre le droit des gens.

Lagnieu (Ain).

7 décembre. — La Section demande au Congrès national

de rétablir la cotisation à six francs à partir du 1^{er} janvier 1925.

Laigle (Orne).

30 novembre. — La Section entend une très émouvante causerie de M. Liautier, avocat à la Cour, délégué du Comité Central, sur l'œuvre de la Ligue et, en particulier, sur son intervention en faveur de la famille Adam. Elle demande la révision du procès Adam et la réhabilitation des condamnés. Elle réclame : 1^o l'établissement de l'école unique ; 2^o le règlement par la Société des Nations du différend anglo-égyptien ; 3^o le vote rapide d'une loi de garantie de la liberté individuelle.

Lamarche (Vosges).

14 décembre. — Devant un très nombreux auditoire, M. Marc Rucart, délégué du Comité Central, expose les buts et l'œuvre de la Ligue. Vif succès.

Le Marin (Martinique)

14 décembre 1924. — La Section entend le compte rendu de son activité au cours de l'année écoulée, fait par son secrétaire M. Tritz.

7 décembre. — La Section entend une causerie de M. Mippi sur les origines et l'œuvre de la Ligue. M. Chate-lain, président de la Section, commente un article des « Cahiers » sur l'affaire Adam.

Le Pradet (Var).

Décembre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence sur l'action de la Ligue et l'éducation civique de la démocratie.

Les Essards (Charente-Inférieure)

20 janvier. — Au nom du Comité Central M. Klemczynski fait, devant cinquante auditeurs, une conférence très écoutée sur le rôle de la Ligue dans le domaine social et dans le développement des institutions républicaines. M. Gouineau, président, remercie la Ligue et son délégué.

Luc-en-Diois (Drôme)

5 décembre 1924. — La Section proteste contre l'ultimatum anglais au gouvernement égyptien. Elle demande que ce différend soit tranché par la Société des Nations.

Matha (Charente-Inférieure).

28 décembre. — La Section vote une somme de 100 fr. pour l'érection d'un monument à Emile Combes. Elle demande aux Sections, aux Fédérations et au Comité Central de s'associer à son geste.

Mayenne Mayenne)

7 décembre. — La Section demande le prompt réhabilitation des victimes des erreurs des conseils de guerre et réclame le châtiement exemplaire des chefs qui ont fait pression sur les juges, leurs subordonnés, pour obtenir des condamnations capitales contre des innocents. Elle demande que le jugement des crimes militaires soit confié désormais à des hommes compétents, indépendants de la hiérarchie militaire.

Meunevret (Aisne).

23 décembre. — Sous la présidence de M. Fillon, maire et conseiller d'arrondissement, M. Marc Lengrand, secrétaire général de la Fédération, fait une conférence très applaudie sur l'œuvre de la Ligue et son action en faveur de la paix. Une importante Section est immédiatement constituée.

Millau (Aveyron).

1^{er} décembre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique d'arbitrage et de paix et pour l'hommage rendu à Jaurès. Elle lui demande de poursuivre la réalisation de son programme.

Miribel (Ain)

3 décembre. — La Section demande : 1^o l'abaissement de la cotisation à 6 francs ; 2^o l'égalité des droits politiques pour les femmes ; 3^o la réforme de l'impôt progressif sur le revenu avec abattement de 10.000 francs à la base et l'impôt sur le capital-papier acquis depuis le début de la guerre ; 4^o le monopole des assurances, des banques, etc. ; 5^o l'atténuation des contributions indirectes qui pèsent surtout sur les classes laborieuses.

Montrichard (Loir-et-Cher)

7 décembre. — La Section félicite le Gouvernement d'avoir rendu possible la solution du problème des réparations en sauvegardant les intérêts et la sécurité de notre pays. Elle exprime sa sympathie à M. Ferdinand

Buisson. Elle félicite le Comité Central de la Ligue française et celui de la Ligue allemande de l'œuvre de fraternité et de justice sociale accomplie en commun. Elle réclame : 1^o la laïcisation des écoles publiques sur tout le territoire français ; 2^o l'application stricte de la loi sur la fréquentation scolaire ; 3^o l'institution de l'école unique, gratuite à tous les degrés ; 4^o l'organisation de cours professionnels avec fréquentation obligatoire pour les adultes de 13 à 18 ans dans toutes les communes.

14 décembre. — Dans une réunion organisée à Pontevoy par la Section, M. Delmas, adjoint au maire de Tours, expose les origines et le but de la Ligue. M. Vivier, agrégé de l'Université, parle sur « Les Seigneurs et les paysans à la veille de la Révolution ». Nouvelles adhésions.

Morlaix (Finistère).

Décembre. — La Section demande la réforme des bagnes et des maisons de correction. Elle félicite le Gouvernement pour sa courageuse politique de laïcité.

Néoules (Var)

14 décembre. — Deux causeries de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, sur l'action de la Ligue en 1924, obtiennent un vif succès.

Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire).

7 décembre. — La Section demande : 1^o le retour au scrutin d'arrondissement avec deux tours et revision et péréquation des circonscriptions ; 2^o le droit de vote pour les femmes quand leur éducation politique sera faite ; 3^o l'application intégrale des lois françaises à l'Alsace-Lorraine ; 4^o l'école unique gratuite à tous les degrés ; 5^o la suppression des conseils de guerre ; 6^o la réduction du service militaire à un an ; 7^o la suppression de l'ambassade au Vatican ; 8^o la suppression des amonitions militaires de l'armée du Rhin ; 9^o l'amnistie pleine et entière pour les condamnés politiques et militaires ; 10^o la suppression des impôts indirects. Elle proteste contre la dictature des Gouvernements italien et espagnol et contre le coup de force de l'Angleterre à l'égard du peuple égyptien.

Oran (Oran)

Novembre. — La Section, de concert avec les organisations de gauche, organise une soirée en l'honneur de Jaurès. M. Léchuse, membre de la Section, retrace la vie et l'œuvre de Jaurès. Une soirée artistique clôt la manifestation à laquelle assistent plus de 2.000 spectateurs.

13 décembre. — La Section entend le rapport moral de son président, M. Jasseron. Elle blâme les élus qui, en vue de conserver leur mandat, réveillent les haines de race et de religion.

Origny-Sainte-Benoite (Aisne)

30 novembre 1924. — Sous la présidence du maire, M. Marc Lengrand, vice-président fédéral, fait une conférence très applaudie sur l'œuvre et l'action de la Ligue. Les nombreux auditeurs demandent au Comité Central d'agir sur le Gouvernement en vue d'obtenir la suppression du paiement des dommages de guerre en obligations décennales. Une Section est constituée.

Paris (VI^e, Monnaie-Océan).

9 décembre. — La Section approuve les députés membres de la commission des Affaires extérieures qui ont refusé de recevoir des communications secrètes. Elle demande que la diplomatie française se fasse au grand jour et que les élus puissent rendre compte de leur mandat sans mensonge ni reticence. Elle proteste contre l'arrestation de Sadoul et contre l'expulsion des ouvriers étrangers communistes de Bobigny. Elle demande une loi donnant des droits et un statut régulier aux étrangers vivant en France. Elle émet le vœu qu'une réforme de la loi permette de sanctionner, au profit des mutilés et des sinistrés des régions envahies, toute personne déclarée responsable de la guerre.

Paris (IX^e)

7 décembre. — La Section voue à l'exécration des peuples civilisés le Gouvernement espagnol pour la nouvelle infamie qu'il vient de commettre en faisant assassiner les trois malheureux Espagnols acquittés une première fois par un conseil de guerre et finalement condamnés par le Conseil suprême, quoique le procureur général n'ait pas voulu soutenir la plainte.

Paris (XIII^e)

20 décembre. — La Section émet le vœu que des centres médicaux ou des foyers familiaux soient créés pour les grands mutilés de la guerre.

Paris (XV^e)

3 décembre. — Mine Netter, avocat à la Cour d'appel, fait une conférence très applaudie sur ce que doit être le rôle de la femme dans la société contemporaine.

Paris (XVIII^e, Goutte-d'Or)

15 janvier. — A l'assemblée générale de la Section, M. Saizedo, avocat à la Cour, fait le compte rendu du Congrès de Marseille. Ce compte rendu donne lieu à une discussion intéressante sur l'impôt sur le capital. M. Buisson, secrétaire à la C. G. T., y expose des vues intéressantes et neuves. M. Henri Guernut parle des interventions récentes de la Ligue : campagne contre Biribi, poursuites contre Blasco Ibanez ; il s'est expliqué sur les rapports nécessaires entre le Comité et les Fédérations.

Paris (XIX^e Amérique).

29 novembre. — La Section demande la création dans les hôpitaux de services exclusivement destinés aux fillettes de 15 à 17 ans.

27 décembre. — La Section regrette que l'arbitrage proposé par le ministre dans le conflit de Douarnenez ait été refusé par les employeurs. Elle félicite les ouvriers de leur bonne tenue malgré cette provocation. Elle demande qu'une loi permette au Gouvernement d'imposer l'arbitrage.

Pont-d'Ain (Ain).

30 novembre. — La Section approuve l'action du Comité Central et l'engage à continuer, à l'intérieur et à l'extérieur, la campagne entreprise pour la suppression des haïnes. Elle félicite, pour les campagnes faites dans cette vue, MM. Buisson, V. Basch et Henri Guernut.

Pont-l'Abbé-d'Arnoult (Charente-Inférieure).

18 janvier. — Devant près de deux cents personnes dont vingt dames, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence sur la Ligue éducatrice de la démocratie et organisatrice de la paix. Nouvelles adhésions.

Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales).

23 décembre. — La Section engage le Gouvernement à persévérer dans la voie qu'il s'est tracée pour le triomphe de la vraie démocratie.

Puget-Ville (Var)

13 décembre. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, résume devant un nombreux auditoire l'action civile de la Ligue.

Puiseaux (Loiret).

21 décembre. — Après un exposé de M. E. Tinet sur « Les Assurances Sociales », la Section émet le vœu : 1° que le Sénat examine et vote promptement le projet de loi déposé ; 2° que soit étudié le monopole des assurances de toutes sortes en vue de fournir une partie des fonds nécessaires à l'application de la loi, fonds qui seraient réservés aux Caisses d'assurances sociales.

Puteaux (Seine).

20 décembre. — A l'issue d'une réunion publique dans laquelle M. Soriano parle de l'Espagne, M. Merlet du bagne et M. Mottini, délégué du Comité Central, de l'antisémitisme, la Section proteste contre toutes les dictatures. Elle demande la suppression des bagnes civils et militaires et l'antisémitisme pour tous délits militaires.

Quimper (Finistère)

7 décembre. — Une manifestation est organisée par le Comité de défense laïque du Finistère, la Section et le parti socialiste, au cours de laquelle des discours s'élevant contre les menées cléricales sont prononcés par MM. Masson et Barbin. Une quête est faite en faveur des grévistes de Douarnenez.

Sailly-Flibeacourt (Somme)

31 décembre. — M. Tarabon expose l'œuvre de la Ligue au cours de 1924. La Section félicite le Gouvernement pour sa politique démocratique et laïque. Elle demande que la « Déclaration des Droits de l'Homme » soit affichée dans toutes les écoles primaires.

Saverdun (Ariège)

Décembre. — La Section demande au Gouvernement de réprimer toute diffamation contre l'école laïque et toute atteinte à la liberté des pères de famille et de se prononcer en faveur du monopole de l'enseignement, l'école laïque étant respectueuse de toutes les opinions et croyances.

Sigoulès (Dordogne).

Décembre 1924. — La Section s'associe à la manifestation en l'honneur de Jaurès. Elle félicite le Gouvernement pour son œuvre de paix et de laïcisation.

Sotheville-les-Rouen (Seine-Inférieure).

4 décembre. — La Section approuve la résolution du Comité Central concernant la crise des logements ; mais elle lui demande de s'élever contre les expulsions des locataires payant régulièrement un loyer légal et de réclamer une loi garantissant les droits de chaque catégorie de citoyens.

Saint-Agnant-les-Marais (Charente-Inférieure).

17 janvier. — Sous la présidence de M. Bonnet, conseiller d'arrondissement, M. Klemczynski, délégué du Comité Central, donne une conférence. Dix nouvelles adhésions.

Saint-Ardré-de-Cubzac (Gironde).

22 novembre. — Une conférence publique, organisée avec le concours de MM. Texier et Périssé, secrétaire fédéral, obtient un très vif succès.

13 décembre. — M. Texier, président de la Section, fait une causerie sur la justice fiscale. Après un échange de vues, les conclusions du rapport présenté par le Comité Central sont adoptées.

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

6 décembre. — La Section demande le scrutin public pour les élections du Président de la République et pour celles des bureaux de la Chambre et du Sénat.

Saint-Denis (Seine).

20 décembre. — Conférence très applaudie de M. Corcos, membre du Comité Central, sur « Une politique nécessaire : l'entente franco-allemande ».

Saint-Dié (Vosges).

17 décembre. — La Section se réjouit de la nomination de MM. F. Buisson et E. Clay à la commission de l'école unique. Elle exprime l'espoir de voir aboutir au plus tôt cette réforme depuis longtemps attendue.

Saint-Flour (Cantal).

6 décembre. — La Section émet le vœu que les mêmes titres universitaires soient exigés des maîtres de l'enseignement libre et de l'enseignement laïque. Elle demande l'application des lois laïques en Alsace et en Lorraine. Elle souhaite que le Comité Central n'intervienne pas dans l'affaire Sadoul.

Saint-Jean-de-Loosne (Côte-d'Or).

14 décembre. — Sous les auspices de la Section, M. Benelli, président de la Fédération, fait à Brazy-en-Plaine une causerie très applaudie sur l'œuvre de la Ligue. Nombreuses adhésions.

Saint-Léu-la-Forêt (Seine-et-Oise)

14 décembre 1924. — La Section vote 200 francs pour l'apposition, dans les communes de la région, d'affiches qui feront connaître l'action de la Ligue et la date de ses conférences.

Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes)

4 décembre 1924. — La Section félicite le président du Conseil des résultats de sa politique extérieure et M. Ferdinand Buisson de sa campagne en Allemagne. Elle demande au Gouvernement de suivre, à l'intérieur, une politique laïque et démocratique, d'assurer la justice fiscale et la liberté individuelle. Elle exprime son admiration pour l'œuvre et la personne d'Anatole France.

Saint-Ouen (Seine).

Janvier. — Pour la première réunion de la jeune Section, M. Henri Guernut, secrétaire général, avait été prié de faire une conférence. Il a expliqué ce qu'est la Ligue ; il a montré par de nombreux exemples, le sens de ses interventions ; il a commenté les décisions du Congrès de Marseille.

Saint-Péray (Ardèche).

3 décembre. — La Section émet le vœu que le gouvernement fasse respecter les lois républicaines et laïques. Elle s'associe au deuil causé par la mort d'Anatole France.

Saint-Rambert-en-Bugey (Ain).

23 décembre. — La Section organise un banquet à l'is-

sur lequel elle vote une adresse de félicitations au président du Conseil pour son œuvre de paix.

Tlemcen (Oran).

30 novembre. — La Section demande : 1° que les Israélites et indigènes musulmans soient admis dans la même proportion et dans les mêmes conditions que leurs compatriotes algériens d'origine européenne à bénéficier des concessions de terrain; 2° que soit rapporté le décret qui exclut injustement les Israélites algériens devenus Français depuis près de soixante ans, des adjudications domaniales; 3° que les listes consulaires soient établies sans distinction de race; 4° que toutes les lois sociales, en particulier la loi sur les familles nombreuses, soient appliquées, sans distinction de race, à tous les habitants de l'Algérie. Elle émet le vœu que la même loi régit le recrutement des Indigènes algériens et celui des Français pour le régime militaire.

Trèves (Allemagne).

2 décembre. — La Section demande pour les militaires d'occupation en Rhénanie, pour le personnel du Haut-Commissariat français et pour les agents civils à la suite de l'armée, le bénéfice du tarif réduit sur les chemins de fer. Elle émet le vœu que des tournées théâtrales soient organisées dans les territoires occupés.

Valence (Drôme).

23 novembre. — La Section délègue deux orateurs à la manifestation en l'honneur de Jaurès.

26 novembre. — La Section proteste contre l'attitude du gouvernement anglais, à l'égard de l'Égypte. Elle émet le vœu que le différend anglo-égyptien soit soumis à la Société des Nations. Elle approuve la mesure de grâce prise en faveur du général von Nathusius. Elle demande la suppression des pénitenciers militaires.

Vauchelles-les-Quesnoy (Somme).

21 décembre. — La Section organise une conférence avec le concours de M. Rieutord, vice-président de la Fédération, et sous la présidence de M. Dubos. L'orateur parle de Zola et de son action dans l'affaire Dreyfus. Les auditeurs saluent en Zola l'ami du peuple, de la justice et de la vérité et l'associent à Jaurès et à France, comme lui précurseurs du triomphe de la Démocratie.

Villefranche-sur-Saône (Rhône).

22 novembre. — Près de 600 personnes assistent à la réunion présidée par M. Breton, député, assisté de MM. Moutet, membre du Comité Central; Namion et Audet, vice-présidents des Sections d'Anse et de Villefranche. Le président M. Chamion prend la parole. M. Moutet, dans une causerie très applaudie, évoque le souvenir de Jaurès. Les auditeurs expriment leur gratitude aux Nations qui ont à Genève et à Londres, concouru à créer une atmosphère de détente. Ils demandent que la juridiction de la Société des Nations soit officiellement reconnue.

Voiron (Isère).

6 décembre. — La Section demande la réintégration des cheminots révoqués.

EN VENTE

L'Affaire CHAPELANT

Par Henri GUERNUT

Secrétaire général de la Ligue

Prix : 1 franc

En vente aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université

LOUIS HAVET

(1849-1925)

Avec Louis Havet disparaît un des premiers et des plus ardents « dreyfusards », l'un des fondateurs de la Ligue des Droits de l'Homme; c'est le 20 février 1898 que Ludovic Trarieux, Duclaux, Grimaux, Louis Havet et quelques autres, comprenant la nécessité d'organiser la lutte pour la défense des principes de liberté, d'égalité et de justice énoncés dans la *Déclaration de 1789*, et menacés par le nationalisme, le militarisme et le cléricanisme, décidèrent la création de la Ligue et lui donnèrent son nom.

À la mort de Grimaux, en 1900, Louis Havet fut élu vice-président du Comité Central et le resta jusqu'en 1903; jusqu'en 1907, il prit la part la plus active à la vie de la Ligue; il fit notamment campagne pour la séparation des Églises et de l'État et pour la représentation proportionnelle. Les plus importantes de ses nombreuses conférences ont été publiées : *L'idée de la Loi, les Devoirs du Citoyen, la Séparation des Églises et de l'État, les Principes en politique, l'Idée de Liberté, le Devoir civique des parents*, etc. Nous devons également à Louis Havet une traduction exacte du *Syllabus*.

Louis Havet était professeur au Collège de France, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; tous les gens cultivés connaissent son édition de Pascal; c'était un grand savant; la Ligue des Droits de l'Homme salue en lui un grand citoyen qui mit au service des justes causes la plus haute conscience et le plus noble courage.

SICARD DE PLAULOLES,
Membre du Comité Central.

LIVRES REÇUS

Presses Universitaires, 49, boulevard Saint-Michel :

Jean VAUGAN : *La religion de l'avenir*, 3 fr. 50.

Rieder, 7, place Saint-Sulpice.

ERNEST JUDET : *Georges Louis*, 8 fr. 50.

Rivière, 31, rue Jacob.

Les problèmes de la démocratie, 6 fr.

CH. RAPPOFORT : *Jean Jaurès*, 14 fr.

Rouff, 148, rue de Vaugrard :

MICHELET : *Histoire de la révolution française*; fasc. 37 à 49, le fasc. : 1 franc.

Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain :

FONTAY : *La Grande Guerre racontée à quatre petits Français*, cartonné : 7 fr.; broché : 6 francs.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS